

REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

**Procès-verbal des décisions prises
par le Conseil Municipal
dans sa séance du mercredi 1^{er} juillet 2026**

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 1^{er} juillet, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Nicolas PUBREUIL, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Elus :

Etaient présents :

N. PUBREUIL, maire

V. BARBEY-CEREUIL, E. LE FLOCH, C. PONS, F. LEFEBVRE, M. FAUVEL adjoints.

C. MARIE-PILLIÉ maire déléguée de Vasouy

V. GESLIN, N. SALE, D. THOMAS, V. LEPAISANT, B. DUHAMEL, S. LENOBLE, T. MARTIN, J. ANGER, M. VINAS, C. PERRAULT, M. DOUTRIAUX, B. BICZYK, F. AUBREE conseillers municipaux.

Absents :

C. BUISSON, A. LANGIN, conseillers municipaux.

Absents et excusés :

N. BARQI (pouvoir à C. PONS), D. PORTERIE (pouvoir à E. LE FLOCH), S. NAVIAUX, (pouvoir à N. PUBREUIL), S. PÉROU (pouvoir à C. MARIE-PILLIÉ), J. COULOMBEL, (pouvoir à M. VINAS), P. AMBOS (pouvoir à B. BICZYK), S. PERRIN (pouvoir à M. DOUTRIAUX) conseillers municipaux.

Mme BARBEY-CEREUIL a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Pour commencer, Monsieur le Maire a une pensée pour Monsieur BARQI, hospitalisé.

Ensuite, Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2026 :

Mme Biczuk :

C'était pour le PV. J'ai juste une petite question. Lors de la séance du 16 juin, j'avais demandé qui était responsable de la dépollution des sols sur le site de l'entreprise Norsilk, sachant que cette pollution existait déjà avant le rachat de l'entreprise par son propriétaire actuel. M. le Maire avait répondu qu'il n'avait pas la réponse à ce moment -là. Avez -vous pu obtenir cette information depuis et pouvez-vous nous la communiquer ce soir ? Merci.

M. le Maire :

Là, tout de suite, il s'agit de l'adoption du PV.

Après l'approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2026 à l'unanimité par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour de la présente séance.

20 présents, 7 pouvoirs

1 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Maire

La présente délibération a pour objet d'ajuster le Budget Primitif 2026 de la Commune, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026 (n°DEL20260429-07). Conformément aux orientations budgétaires présentées lors du Conseil Municipal du 23 février 2026 (DEL20260223-01), il est nécessaire de procéder à des modifications pour :

- Ajuster les inscriptions budgétaires liées au reversement de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) à la Communauté de Communes, désormais compétente en matière de transport, ainsi que le rattachement de dépenses 2025 ;
- Réajuster les montants des travaux de mise en sécurité des immeubles du quai Sainte-Catherine et de la place Saint-Léonard, en scindant ces opérations en deux lignes distinctes pour une meilleure traçabilité.

Ces ajustements permettent d'assurer la sincérité et l'équilibre du budget, tout en respectant les dispositions légales en vigueur.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-12 et L. 2313-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2026 adoptant les orientations budgétaires (DEL20260223-01) ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 (budget principal n°DEL20260429-07) ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajuster le Budget Primitif 2026 pour tenir compte des évolutions intervenues depuis son adoption, notamment en matière de transferts de compétences et de réaffectation de crédits ;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées concernent :

- En section de fonctionnement, l'inscription d'un montant de 453 137,00 € en recettes (nature 7588 « Autres produits divers ») et en dépenses (natures 7498 « Autres reversements sur dotation » et 62876 « Remboursement de frais au GFP ») ;
- En section d'investissement, l'ajustement des crédits relatifs aux travaux de mise en sécurité des immeubles, avec une inscription de 617 845,00 € pour l'opération Sainte-Catherine et de 17 155,00 € pour l'opération Saint-Léonard, tant en dépenses qu'en recettes ;

CONSIDÉRANT que ces ajustements garantissent l'équilibre budgétaire et la conformité aux règles de gestion financière des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire, d'ajuster le Budget Primitif 2026 par une Décision Modificative Budgétaire n°1 comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant	Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant
014	7498	Autres reversements sur dot°	647 338,00	75	75888	Autres pdts divers	453 137,00
011	62876	Rembours° de frais au GFP	-194 201,00				
		TOTAL	453 137,00			TOTAL	453 137,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant	Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant
454110	454110	Travaux d'office – Ste Catherine	617 845,00	454120	454120	Travaux d'office – Ste Catherine	617 845,00
454111	454111	Travaux d'office – St Léonard	17 155,00	454121	454121	Travaux d'office – St Léonard	17 155,00
		TOTAL	635 000,00			TOTAL	635 000,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Ville 2026 comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

ANNEXE

*Projet de délibération
Décision Modificative n°1 Budget Ville
Exercice 2026*

FONCTIONNEMENT

Inscriptions en dépenses et en recettes d'investissement

Dans le cadre du reversements de la DGD à la Communauté de Communes, compétente en matière de transport désormais, il convient de corriger les inscriptions budgétaires ainsi que le rattachement de dépenses 2025, par l'inscription de 453 137,00€ en recettes à la nature 7588 « Produits de gestion courante – Autres », et en dépenses aux natures 7498 « Autres remboursement sur dotation » et 62876 « Remboursement de frais au GFP de rattachement » d'après la ventilation présentée dans le tableau ci-dessus.

INVESTISSEMENT

Inscriptions en dépenses et en recettes d'investissement

Dans le cadre de la mise en sécurité des immeubles du quai Sainte Catherine, il convient de réajuster le montant des travaux en raison de l'avancée de ceux-ci.

Il est également nécessaire de scinder en 2 opérations distinctes les travaux concernant les périls du quai Sainte Catherine et ceux de la place Saint Léonard.

C'est pourquoi il est proposé d'inscrire la somme de 617 845,00€ pour l'opération Sainte Catherine et 17 155,00€ pour l'opération Saint Léonard, en dépenses et en recettes d'investissement.

M. Perrault :

Quel est le montant total des sommes dépensées par la Ville de Honfleur pour l'îlot Sainte-Catherine à ce jour ? Est-ce que ça fait partie des ajustements ?

M. le Maire :

Aujourd'hui, on est hors taxes à 1,5 millions d'euros sur la partie sécurisation.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Mme Vinas :

Je m'interrogeais par rapport à un montant qui ne cesse d'augmenter et qui, à mon avis, n'est pas encore arrivé à son point culminant. Quelles sont les positions des propriétaires ? Quelles sont leurs propositions ? Quelles sont les garanties qu'on peut d'ores et déjà avoir par rapport à un remboursement des propriétaires ? Parce que je sais bien qu'à chaque fois, il est dit que c'est le Trésor Public qui va s'occuper de tout ça. Mais si on sait déjà qu'il y a peu de chances d'être remboursé, la Municipalité doit en tenir compte dans ses budgets.

M. le Maire :

Il convient de respecter la procédure. La procédure est la suivante. A l'issue du règlement de l'intégralité des factures, il reste effectivement encore quelques factures. Je vais certainement essayer de voir directement avec le Directeur Départemental des Finances Publiques pour un rendez-vous pour organiser le recouvrement de ces sommes. Il y a un ensemble d'outils qui vont jusqu'à la saisie immobilière. On ne fait pas d'anticipation fictive ou imaginaire de ce que les propriétaires vont décider. Au fur et à mesure de l'avancement des procédures de recouvrement, je vous dis, ça peut aller jusqu'à la saisie immobilière.

Mme Vinas :

Saisie immobilière, oui, mais d'un immeuble qui ne vaut plus rien ?

M. le Maire :

Alors, ça, c'est votre appréciation. Mais je peux vous assurer que ces immeubles ont un potentiel, une valeur très importante. Donc, enfin si c'est le cas, on verra le moment venu.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 20 votes « pour » et 7 votes « abstention » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :

Article 1 : Décide d'adopter la Décision Modificative Budgétaire n°1 – Budget Principal, proposée par Monsieur le Maire.

2 – ACTUALISATION DES TARIFS STATIONNEMENT 2026

Rapporteur : Marlène Fauvel, Adjointe au Maire

La commune de Honfleur, dans le cadre de sa politique globale de mobilité et de gestion du stationnement, souhaite adapter ses tarifs pour répondre à plusieurs enjeux : réguler la circulation en centre-ville, favoriser le stationnement des résidents et optimiser les recettes municipales dans un contexte budgétaire contraint. Cette actualisation s'inscrit dans une démarche d'équilibre entre attractivité du territoire, accessibilité pour les habitants et soutenabilité financière.

À la suite des travaux de la commission circulation et des orientations définies par la municipalité, il est proposé de modifier la grille tarifaire du stationnement payant, notamment par l'extension des zones concernées (parkings Naturospace/jardin des personnalités, contre-allées du cours Albert Manuel, partie du parking Beaulieu) et l'ajustement des tarifs applicables. Ces évolutions permettront également d'offrir de nouvelles possibilités aux détenteurs d'abonnements.

La présente délibération vise donc à approuver les nouveaux tarifs de stationnement, tels que joints en annexe, applicables à compter du 02 juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération n° 2025-117 du 9 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour 2026 ;

VU l'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), autorisant le conseil municipal à instaurer une redevance de stationnement et à en fixer le barème tarifaire ;

VU l'avis de la commission circulation en date du 2 juin 2026, proposant notamment l'extension du stationnement payant sur de nouvelles zones et l'adaptation des tarifs ;

CONSIDÉRANT que la politique de stationnement de la commune de Honfleur s'inscrit dans une volonté de réguler la circulation, d'éviter les traversées inutiles du centre-ville et de limiter le stationnement non autorisé sur certaines zones sensibles ;

CONSIDÉRANT la nécessité de favoriser le stationnement des habitants et des résidents, tout en optimisant les recettes municipales dans un contexte de baisse des dotations de l'État ;

CONSIDÉRANT que ces évolutions offrent de nouvelles possibilités aux détenteurs d'abonnements, conformément aux orientations définies par la municipalité ;

CONSIDÉRANT que les tarifs proposés, joints en annexe à la présente délibération, ont été élaborés pour garantir un équilibre entre accessibilité, attractivité et soutenabilité financière ;

Mme Vinas :

Dans toutes les zones diverses et variées de la ville, certaines professions (par exemple : personnels soignants, aides à domicile) souhaitent bénéficier d'une gratuité, en sachant effectivement qu'il y a notamment les aides à domicile, ces personnes-là ne sont pas les mieux payées de la commune. Je rappelle le rapport KPMG qui indique que nous avons beaucoup de gens qui ne gagnent pas beaucoup d'argent dans Honfleur. Donc est-ce que cette situation peut être examinée ?

M. le Maire :

Merci, Mme Vinas. Plus que le sujet de la gratuité qui, pour moi, au-delà d'être une fausse bonne idée, je ne vais pas employer le mot caricatural de populisme, c'est plutôt l'accès à l'abonnement pour des gens qui ne sont pas forcément éligibles. Donc, pour 2,50 euros par mois, effectivement, on va permettre aux soignants, aux personnels, notamment les aides à domicile, de pouvoir obtenir cet abonnement et se garer sans souci à Honfleur. Donc, je rappelle, c'est un abonnement annuel de 30 euros. Donc, l'employeur pourra nous délivrer une attestation, même si, effectivement, l'aide à domicile ou le personnel soignant n'habite pas la commune ou la communauté de communes. On lui permettra quand même d'obtenir, par rapport à ses missions, un abonnement, je le rappelle, d'un montant de 30 euros à l'année.

Est-ce qu'il y a une autre question ?

Mme Doutriaux :

Oui. Est-ce qu'il reste finalement à Honfleur des zones de stationnement gratuites, hors zone bleue, pour les habitants à l'année ?

Mme Fauvel :

Oui, il reste des zones de gratuité à Honfleur. Maintenant, on a constaté par des résidents, mais aussi des personnes qui venaient passer des week-ends ou des vacances à Honfleur, que quand ils prenaient une location saisonnière, la première chose qu'on leur disait, c'est tel parking est gratuit. Donc, en fait, ces parkings, pour la plupart du temps, sont occupés par des non-résidents et principalement des touristes. Ce ne sont même pas forcément des personnes qui habitent les environs d'Honfleur. Et pour mémoire, il y a eu des rues qui étaient complètement gratuites et les résidents et commerçants ont demandé à ce qu'elles soient payantes parce qu'elles étaient toujours occupées de ces places et ils ne pouvaient pas s'y garer. Donc, en fait, je pense que cette façon de rendre des parkings payants, mais qui sont maintenant accessibles pour la plupart des abonnés, vont être contents de pouvoir avoir d'autres parkings accessibles. En plus, cela permettra d'éviter tous ces flux de personnes qui se dirigent systématiquement quand ils vont à Honfleur sur les grands parkings connus et gratuits. Donc, cela va aussi certainement permettre la fluidification de la circulation.

M. le Maire :

Merci, Mme Fauvel. C'est vrai que cette précision de conclusion est extrêmement importante. C'est une première mesure pour soulager circulation et stationnement en ville. On espère avoir été assez vite sur le sujet. Maintenant, oui, je reviens à votre question, Mme Vinas, vous avez raison. D'une mesure générale, il faut ensuite s'intéresser aux détails. Et ce n'est pas un petit détail que nos soignants puissent, en toute tranquillité, se garer sans que ce soit un surcoût. Voilà, c'était un engagement de notre programme. Es -ce qu'il y a d'autres questions ?

Mme Doutriaux :

Merci. Lors du Conseil Municipal du 5 juin dernier, vous nous indiquiez que les informations issues des commissions municipales n'avaient pas vocation à être diffusées sur les réseaux sociaux avant leur présentation au Conseil Municipal. Vous vous étiez notamment appuyé sur de prétendues préconisations de la CADA. Or, les textes qui nous ont ensuite été transmis n'émanaient pas de la CADA et ne remettent d'ailleurs nullement en cause notre liberté d'expression. Dans ces conditions, est-ce que vous pouvez nous expliquer comment il se fait que des informations relatives à des dossiers non encore soumis au vote du Conseil soient communiquées à la presse, avant même leur examen par le Conseil Municipal, que ce dispositif ait été présenté à l'avance comme validé et que ce dispositif soit déjà installé, même s'il n'est pas encore fonctionnel ?

M. le Maire :

Merci, Mme Doutriaux. Nous avons souhaité anticiper l'information, effectivement, alors c'est vrai qu'à quelques jours près, mais vraiment d'anticiper le fait que certaines conciergeries, certaines agences, l'office de tourisme, pouvaient communiquer en disant, attention, le parking du Naturospace devient payant pour que les visiteurs puissent s'organiser en conséquence. Je vous propose de passer au vote. Mme Vinas, je vous écoute.

Mme Vinas :

J'entends votre réponse, M. le Maire, mais au-delà de l'aspect très ponctuel d'avoir commandité des travaux pour installer les bornes, pour remettre en place un stationnement payant, etc. Ce qui est souligné quand même, lors de la dernière, avant-dernière réunion, on avait déjà voté sur des choses qui étaient parfaitement installées, payées, et d'ailleurs c'est seulement à ce moment-là qu'on découvre le prix de certaines choses, prix exorbitants, je le répète, c'est au-delà même de cet aspect très ponctuel sur un dossier, c'est une façon de faire qui pose vraiment, vraiment problème d'un point de vue démocratique.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE avec 20 votes « pour » et 7 votes « abstention » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :

Article 1 : Les tarifs de stationnement pour l'année 2026, tels que figurant en annexe à la présente délibération, sont approuvés.

Article 2 : Les tarifs ainsi fixés s'entendent toutes taxes comprises et seront applicables à compter du 02 juillet 2026.

Article 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2026.

3 – Modification des tarifs articles - boutiques des musées et de la Lieutenance

Rapporteur : Frédéric Lefebvre, Adjoint au Maire

Les musées de Honfleur ainsi que la Lieutenance procèdent à la vente d'un certain nombre de produits dérivés ou de livres et catalogues dans leurs boutiques, participant ainsi à la valorisation des collections, des expositions temporaires et également des créations des artistes en résidence à la Lieutenance.

Ces boutiques sont régulièrement alimentées par de nouveaux produits, que ce soit en dépôt-vente ou en vente directe, dont il faut ajouter ou actualiser le prix.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la liste actualisée, ci-annexée, des articles et des tarifs des articles qui seront ou qui sont en vente au sein des boutiques des musées et de la Lieutenance de Honfleur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du conseil municipal et aux délégations de pouvoir ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 février 2026, ajoutant de nouveaux articles et actualisant les tarifs des articles déjà en vente au sein des boutiques des musées et de la Lieutenance,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Honfleur de vendre dans les boutiques des ouvrages en lien avec les collections, l'histoire maritime et le patrimoine honfleurais, à la fois pour les promouvoir, pour enrichir les boutiques et pour générer de nouvelles recettes pour la Ville de Honfleur et ses structures culturelles

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la liste des articles et les tarifs de ces boutiques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à valider la liste actualisée, ci-annexée, des articles des boutiques des musées et de la Lieutenance, à compter du 02 juillet 2026.

4 – Convention d'objectifs avec l'association « Estuaire d'en rire » pour le Festival « Estuaire d'en rire 2026 »

Rapporteur : Frédéric Lefebvre, Adjoint au Maire

La Commune de Honfleur soutient depuis plusieurs années l'association « Estuaire d'en rire », organisatrice d'un festival annuel dédié à l'humour, qui contribue à l'animation culturelle et au rayonnement du territoire. Lors de la séance du 29 avril 2026, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 28 000 € à cette association pour l'édition 2026 du festival, qui se déroulera du 6 au 12 septembre 2026 aux greniers à sel.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, une convention d'objectifs doit être conclue entre la Commune et l'association lorsque le montant de la subvention dépasse 23 000 €. Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties, notamment en matière d'utilisation des fonds publics, de transparence et de suivi des actions menées.

Il est donc proposé d'approuver le projet de convention d'objectifs joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet acte ainsi que tous les documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2026 (20260429-11) attribuant une subvention de 28 000 € à l'association « Estuaire d'en rire » pour l'année 2026 ;

VU la demande présentée par l'association « Estuaire d'en rire » ;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir des manifestations culturelles locales, telles que le Festival « Estuaire d'en rire », qui participent à l'attractivité et au dynamisme du territoire ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation, programmée du 6 au 12 septembre 2026 aux greniers à sel, offre une visibilité significative à la Commune de Honfleur et favorise le lien social ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les engagements respectifs de la Commune et de l'association par une convention d'objectifs, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

M. Perrault :

Pour cette belle manifestation, il y a effectivement une subvention allouée de 28 000 euros. Cependant, dans les annexes que vous nous avez jointes, il n'y a pas vraiment de compte rendu, il n'y a pas de budget annexé, il n'y a pas d'élément chiffré comme demandé par la Cour des comptes. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons le report de cette délibération, le report en attendant d'avoir ces éléments chiffrés qui me semblent importants lorsqu'on verse une subvention d'un pareil montant.

M. le Maire :

Aujourd'hui, c'est le principe et la convention d'objectifs que nous adoptions.

Mme Vinas :

Je ne comprends pas bien votre réponse. Le principe, effectivement, pour la saison à venir, on espère qu'on en aura un, mais a priori, j'avais bien compris lors d'une précédente réunion du Conseil que c'était la pratique d'avoir des conventions rédigées, et donc, comme la Cour des comptes l'a souligné, la nécessité d'avoir un compte-rendu d'exécution de ces conventions. On n'a rien.

M. le Maire :

C'est une évaluation annuelle qui sera menée à l'issue de la saison 2026.

Mme Vinas :

Mais elle existait déjà auparavant ?

M. le Maire :

Oui.

Mme Vinas :

Donc le compte-rendu de l'année précédente.

M. le Maire :

Il faudrait que l'on demande au service financier. M. Achouri, allez-y.

M. Achouri, DGS :

Lors d'un conseil municipal précédent, vous avez attribué la subvention, laquelle avait fait l'objet d'une demande préalable avec notamment ces documents à joindre. C'est le cas pour toutes les associations d'ailleurs, qu'elles soient sous convention d'objectifs ou pas, on a tous ces documents. Mais ce ne sont pas des documents qui sont annexés à la convention d'objectifs, mais qui sont à la disposition du public et des élus s'il y a besoin.

Mme Vinas :

C'est la remarque, parce que vous me répondez qu'effectivement, chaque année, on pourra voter, que chaque année, ultérieurement, il y aura un compte-rendu. Très bien. Sauf que je rapporte ce qui a été souligné par la Cour des comptes, et qui me paraît une évidence, c'est que lorsqu'on prend une décision pour savoir si on redonne de l'argent et des sommes non négligeables à une association, à une personne, à une société qui est au droit, de toute façon, la moindre des choses, c'est de savoir comment ils ont déjà utilisé l'argent. Est-ce qu'il y a un contrôle ? Ce sont des informations qu'on devrait avoir avant même de voter, parce que là, une fois que c'est voté, l'argent part.

M. le Maire :

On a toutes les pièces à disposition au service financier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE avec 20 votes « pour » et 7 votes « abstention » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :

Article 1 : Approuve le projet de convention d'objectifs joint en annexe, liant la Commune de Honfleur et l'association « Estuaire d'en rire » pour l'édition 2026 du Festival « Estuaire d'en rire ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents nécessaires à son exécution.

5 – Association « Honfleur lyrique » : Convention 2026 pour l'organisation du 5^e festival Honfleur lyrique

Rapporteur : Frédéric Lefebvre, Adjoint au Maire

La commune de Honfleur souhaite soutenir la 5e édition du Festival « Honfleur lyrique », manifestation culturelle dédiée au chant lyrique et particulièrement orientée vers le jeune public. Cet événement, qui se déroulera du 26 au 29 novembre 2026, s'inscrit dans une dynamique de valorisation du patrimoine culturel local et de sensibilisation des nouvelles générations à l'art lyrique.

Les représentations auront lieu dans plusieurs lieux emblématiques de la commune, notamment les greniers à sel, le cinéma Henri Jeanson, le musée Eugène Boudin, les Maisons Satie et l'auditorium de la médiathèque Maurice Delange. Par ailleurs, des captations d'opéras seront projetées en soirée, offrant une programmation accessible à un large public.

Un projet de convention, joint en annexe, définit les modalités de ce partenariat entre la Ville de Honfleur et l'association « Honfleur lyrique ». Cette convention précise les engagements respectifs des parties, notamment en matière de programmation, de communication et de gestion financière. La subvention attribuée à l'association pour l'année 2026, d'un montant de 17 000 €, a déjà été approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer pour l'année 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la demande présentée par l'association « Honfleur lyrique » ;

VU la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2026 (20260429-11) attribuant une subvention de 17 000 € à l'association « Honfleur lyrique » pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt culturel et éducatif de proposer une manifestation autour du chant lyrique, particulièrement à destination du jeune public, contribuant ainsi à la démocratisation de l'accès à la culture ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation, qui se déroulera du 26 au 29 novembre 2026, s'inscrit dans une démarche de valorisation des lieux culturels de la commune, tels que les greniers à sel, le cinéma Henri Jeanson, le musée Eugène Boudin, les Maisons Satie et l'auditorium de la médiathèque Maurice Delange ;

CONSIDÉRANT que le projet de convention joint en annexe définit les conditions et modalités du partenariat entre la Ville de Honfleur et l'association « Honfleur lyrique » ;

M. le Maire :

Juste pour rappel, vous avez voté les subventions. Donc, la convention n'est pas votée, mais vous avez voté le montant des subventions.

M. Perrault :

On est exactement dans la même logique. Je pense que le point 5, le point 6, on va être dans les mêmes logiques. Il aurait été opportun d'avoir un bilan chiffré au moins de l'exercice précédent pour que nous, élus de l'opposition, on puisse avoir une vue et se prononcer en ayant des éléments. Et tout le monde autour de la table, d'ailleurs, pour avoir des éléments et pour pouvoir vraiment se prononcer, puisque la convention telle qu'elle est rédigée ne fait pas apparaître d'éléments chiffrés.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE avec 20 votes « pour » et 7 votes « abstention » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :

Article 1 : Approuve le projet de convention liant la Ville de Honfleur à l'association « Honfleur lyrique » pour l'organisation du 5e Festival « Honfleur lyrique » en 2026.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention au nom de la Ville de Honfleur.

6 – Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Honfleur et le CSH Football

Rapporteur : Erwan Le Floch, Adjoint au Maire

La Ville de Honfleur soutient activement le développement des activités sportives sur son territoire, conformément aux principes énoncés par la loi du 16 juillet 1984 modifiée, qui reconnaît les activités physiques et sportives comme un élément essentiel de l'éducation, de la culture et de la vie sociale. Dans ce cadre, la commune attribue une subvention annuelle au CSH Football, association sportive locale, dont le montant dépasse le seuil de 23 000 € fixé par la réglementation.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement son article 10, ainsi que son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention d'objectifs doit être conclue entre la collectivité et l'association bénéficiaire lorsque la subvention dépasse ce seuil. La précédente convention, signée en 2023, est arrivée à échéance le 2 mai dernier.

Au regard du bilan positif des engagements respectés par le CSH Football durant la période écoulée, et dans un souci de pérenniser ce partenariat, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de trois ans, dans des conditions similaires à celles précédemment établies. Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la politique sportive de la Ville, tout en garantissant la transparence et la rigueur dans la gestion des deniers publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 instaurant le contrat d'engagement républicain ;

CONSIDÉRANT que la subvention annuelle attribuée par la Ville de Honfleur au CSH Football s'élève à 23 500 €, dépassant ainsi le seuil de 23 000 € fixé par la réglementation, ce qui impose la conclusion d'une convention d'objectifs ;

CONSIDÉRANT que la précédente convention d'objectifs, signée en 2023, est arrivée à échéance le 2 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que le CSH Football a respecté ses engagements durant la période couverte par la précédente convention, justifiant ainsi le renouvellement de ce partenariat ;

CONSIDÉRANT la délibération du 30 avril 2026 et le conseil municipal votant une subvention de 23 500 € pour 2026

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la commission sport de la Ville de Honfleur lors de sa réunion du 19 mai 2026 ;

M. le Maire :

Faisant parti du bureau. M. Thomas MARTIN, tu ne peux pas voter.

Mme Doutriaux :

La plupart des associations de Honfleur fonctionnent sur des conventions annuelles. Pourquoi ici, c'est sur 3 ans ?

M. le Maire :

Excusez -moi, je n'ai pas compris votre question.

Mme Doutriaux :

Pourquoi une convention sur 3 ans alors que la plupart des associations à Honfleur fonctionnent sur 1 an ?

M. le Maire :

C'est le principe des conventions d'objectifs. Elles sont triennales.

Mme Doutriaux :

On n'a pas de rapport d'activité, pareil, aucun bilan. On nous dit que le montant de la subvention est déterminé selon différents critères. La vie du club, le nombre de licenciés, les projets, les manifestations, les résultats sportifs, mais on n'a aucun de ces éléments dans le dossier. On ne sait pas combien il y a de licenciés, combien de jeunes, combien de seniors, combien viennent de Honfleur, combien viennent des villes alentours. On doit aussi approuver une convention qui est datée de mai 2026, avec une annexe qui est relative à l'occupation des installations qui concerne la saison 2025-2026, donc qui est pratiquement terminée. Donc on est invité à approuver finalement à postériori des dispositions qui sont déjà appliquées. On aimerait avoir aussi des précisions sur le fonctionnement du club, savoir si les joueurs seniors perçoivent des rémunérations, s'il y a des indemnités kilométriques qui sont prises en charge. Tous ces éléments qui nous aideraient à approuver cette convention d'objectifs pour un club qui, on le sait tous, est très important pour la ville.

M. le Maire :

Je vous propose qu'à la prochaine commission sport, on débattenne de tous ces points. Et qu'on invite éventuellement et pas que, peut-être le CSH, mais toutes les associations sportives qui sont sous convention d'objectifs.

Mme Vinas :

Lors de discussions avec des personnes dans Honfleur, il nous a été rapporté qu'il y avait une quasi-obligation d'acheter du matériel, des maillots, je ne sais quoi, pour les personnes. Est-ce que cette indication est exacte ou pas ?

M. le Maire :

Méfiez-vous de Radio Honfleur. Alors, non. Le Club a un fonctionnement interne. D'abord, la commune n'a pas d'ingérence à faire dans le fonctionnement d'une association. Et s'il devait y avoir un sujet, il ne s'appuierait que sur des faits et pas sur du conditionnel.

Monsieur MARTIN, membre du bureau du CSH Football ne prend pas part au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE avec 19 votes « pour » et 7 votes « abstention » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :

Article 1 : Approuve le projet de convention d'objectifs, joint en annexe, entre la Ville de Honfleur et l'association CSH Football pour une durée de trois ans, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre et à son exécution.

Article 3 : La présente délibération sera exécutoire dans les conditions prévues par la loi.

7 – DEMANDE DE LABELLISATION BAS CARBONE DU PROJET DE VEGETALISATION DE LA COUR BEAULIEU

Rapporteur : Clarisse Marie-Pillié, Maire déléguée de Vasouy et en charge de l'éducation

La commune de Honfleur souhaite s'engager dans une démarche de labellisation Bas Carbone pour son projet de végétalisation de la cour Beaulieu et du parking attenant. Ce label, créé par l'État en 2019, permet de certifier des projets locaux contribuant à l'atténuation et à l'adaptation des territoires au changement climatique, tout en générant des crédits carbones valorisables auprès d'acteurs économiques engagés.

La méthode « Ville arborée », proposée par la Société Forestière, offre un cadre scientifique pour évaluer les services écosystémiques du projet (biodiversité, rafraîchissement urbain, gestion de l'eau, qualité de vie, séquestration carbone) et garantir son maintien sur une durée minimale de 25 ans. Cette labellisation permettra à la commune de bénéficier de financements privés pour couvrir une partie des coûts d'investissement et d'entretien, tout en renforçant son engagement en faveur de la transition écologique.

L'accompagnement par la Société Forestière, partiellement financé par la Banque des Territoires dans le cadre du programme *Petites Villes de Demain*, représente un coût résiduel de 2 000 € TTC pour la commune. Le projet, après analyse, atteint le seuil minimal de séquestration de 25 tonnes équivalent CO₂ sur 25 ans, justifiant pleinement cette démarche.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la candidature au label, les documents contractuels associés, et d'autoriser le Maire à signer les pièces nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences des communes en matière d'environnement et d'urbanisme ;

VU le décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 instituant le Label Bas Carbone, modifié par le décret n° 2020-845 du 3 juillet 2020 ;

VU la méthode « Ville arborée » élaborée par la Société Forestière, reconnue pour l'évaluation des services écosystémiques des projets de nature en ville ;

VU les engagements de la commune en faveur de la transition écologique, notamment dans le cadre du programme *Petites Villes de Demain* ;

VU les documents de mandat et d'engagement du propriétaire joints au dossier ;

CONSIDÉRANT que le projet de végétalisation de la cour Beaulieu et du parking attenant répond aux critères du Label Bas Carbone, avec une séquestration estimée à 25 tonnes équivalent CO₂ sur 25 ans ;

CONSIDÉRANT que cette labellisation permettra de mobiliser des financements privés pour cofinancer les coûts d'investissement et d'entretien, sans alourdir le budget communal ;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement par la Société Forestière, partiellement subventionné par la Banque des Territoires, représente un reste à charge maîtrisé pour la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser le Maire à signer les documents contractuels pour engager la procédure de labellisation ;

Mme Vinas :

Je dois dire qu'à la lecture des points 7 et 8, je suis restée particulièrement perplexe. Plusieurs points. Alors, je suis un peu obligée d'aborder le 7 et le 8 en même temps, puisque c'est le même sujet, c'est la cour Beaulieu et les travaux qui vont être faits. Si je comprends bien, parce que je trouve que ça n'est pas assez explicite dans les éléments qu'on nous a présentés là, il y a une société qui s'appelle la Société Forestière, qui prépare le dossier. C'est une pratique, effectivement, un peu courante, notamment si c'est assez technique, et qui va le présenter pour qu'on obtienne cette labellisation. Je vois, première chose, il est indiqué qu'il y a un coût résiduel de 2 000 euros. J'aimerais bien savoir quel est le coût total. Mais surtout, surtout, j'ai regardé un peu à quoi ça correspond, le label bas carbone. Vous indiquez là, effectivement, qu'il faut une séquestration de tonnes de CO₂ sur 25 ans. J'ai vu que dans le dossier qui doit être déposé pour obtenir ce label, il est demandé un certain nombre d'éléments, et notamment un suivi pendant 25 ans, un suivi régulier et des mesures régulières. Donc je m'interroge beaucoup sur la relation contractuelle réelle qui existe entre la mairie et cette société forestière, puisque une fois le dossier déposé, quelle sera la suite ? Est-ce qu'on a un contrat pour des années et des années avec cette société pour contrôler l'émission de carbone ou pas ? Et puis, ce dossier, il doit comporter un certain nombre d'éléments, notamment d'éléments chiffrés. Donc j'ai regardé, et c'est pour ça que je suis un peu obligée de passer au point suivant, je vois qu'on va créer un potager reconstitué dans le prolongement du préau. Je vois qu'il est question d'une forêt comestible, qui est en fait la plantation d'arbres fruitiers, et puis un parcours sensoriel. Et je vois, aux surprises, 445 000 euros pour un potager, la plantation d'arbres fruitiers, et la désimperméabilisation, une partie du sol. Donc je me suis interrogée parce que je sais que ces documents-là, et notamment très détaillés, puisque le dépôt du dossier pour le label carbone, il demande même le prix des arbres qui vont être plantés. Donc ce sont des dossiers précis. Donc je suis étonnée, d'une part, qu'on n'ait pas plus d'éléments sur cette relation contractuelle qui est destinée à durer des années et des années, et aussi sur ce montant de 445 976 euros pour un potager, des arbres fruitiers, et une désimperméabilisation du sol. Et donc la convention qui paye ? je comprends bien qu'il y a 2 000 euros qui restent à charge juste pour le dépôt du dossier, mais comme c'est un reste à charge, j'aimerais bien savoir le reste et surtout la relation contractuelle avec cette société. Alors, je vous précise tout de suite qu'avant de vous poser ces questions, j'ai bien sûr cherché ce qu'était cette société forestière. Je n'ai pas été déçu du voyage, on peut le dire. C'est une société qui, depuis peu, s'occupe d'écologie et de ce qui s'appelle la ville arborée, mais qui a pour fonction principale, pour activité principale, des activités immobilières, des activités de terrain, de forêt, de vente, etc., et des activités de placement financier. Donc je suis ravie que ces sociétés s'intéressent aussi à l'écologie, mais j'aimerais bien savoir quel est ce contrat avec cette société de manière plus détaillée et comment on justifie 445 976,15 euros. Merci.

M. le Maire :

C'est un projet. C'est vrai que présenté comme ça, on se dit qu'il y a trois arbres, un potager de deux mètres sur trois. Non, on parle d'une cour qui fait quasiment un demi-hectare. Donc, c'est très conséquent. La

débitumisation ou désimperméabilisation du site, c'est sur des surfaces qui sont très importantes. C'est-à-dire que c'est une refonte énorme et totale de la cour Beaulieu. C'est une métamorphose. Donc, évidemment que la somme paraît spectaculaire, mais je peux vous assurer que le résultat valait. Et sur les questions de réchauffement, d'impact des températures sur les enfants, demain, ils vont avoir une cour où la présence du bitume sera anecdotique. Où, justement, des espaces de verdure, des espaces de jeu, des espaces sensoriels, un potager qui servira au maraîchage sur sol vivant de projet pédagogique. Donc, on est sur une transformation, une métamorphose. Et donc, oui, ça vaut un peu de sous. Et l'idée pour une collectivité, c'est d'aller chercher des financements, de ne pas porter seules ces dépenses-là. Donc, il y a effectivement des opérations. Il y a des appels à projets auxquels on répond. Il y a un cahier des charges. Et vous avez anticipé sur le point numéro 8. Et cette délibération nous est demandée par l'agence de l'eau pour pouvoir engager la dépense. Donc, en fait, on répond à un cahier des charges sur lequel, en fait, demain, la cour de Beaulieu sera avant-gardiste. Et sur un demi-hectare, oui, ça vaut un peu de sous. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Mme Vinas :

Je n'ai pas vraiment la réponse à mes questions. Il est question de 2 000 euros résiduels rien que pour le dépôt du dossier. J'ai regardé ce qui est contenu dans le dossier. Ce n'est pas le bout du monde, même s'il faut être effectivement précis jusqu'au prix des arbres. Voilà. Mais quelle est la relation, le montant exact, le contrat exact qu'on a avec cette société forestière ? C'est intéressant, cette société forestière, mais je suis ravie qu'il s'intéresse à l'écologie. Le problème, Monsieur le Maire, c'est que nous sommes tout à fait d'accord pour implanter des arbres partout. On était même assez agacés d'en voir autant détruits pour construire des immeubles à la place. Donc le problème, il n'est pas de contester l'extension des zones boisées. Mais le problème, il est de savoir où va notre argent, où va l'argent des Honfleurais. Le problème, il est de savoir quel est le suivi et le sérieux ensuite. Et qui sont ces gens à qui on s'adresse, qui sont donc rue de la Boétie à Paris.

M. le Maire :

Alors, le montant total de 6 000 euros TTC, dont 4 000 pris en charge. La Banque des Territoires, c'est un acteur sérieux. Et effectivement, sur 6 000 euros, il y a 2 000 euros de reste à charge pour la ville de Honfleur.

Mme Vinas :

Mais y a-t-il un contrat autre avec Madame Scemama, la directrice de cette société ? Et quel est le contrat de suivi, puisque le dossier demande un suivi sur 25 ans ?

M. le Maire :

Eh bien, il y aura un suivi sur 25 ans. Je ne vois pas où est le problème.

Mme Vinas :

Si, si c'est prévu dans le label.

M. Perrault :

Oui, mais il y a un coût alloué pour suivre sur 25 ans ?

Mme Vinas :

Est-ce que c'est dans le contrat de madame Scemama ?

M. le Maire :

En fait, ce qui est important, c'est qu'on n'est pas sur un chantier sur plusieurs années. On est sur un chantier qui va métamorphoser la cour Beaulieu à partir d'un cahier des charges et d'un engagement. Donc, il est évident que si, 2 ans après, on revient goudronner la cour, ça ne va pas. Donc, le suivi, c'est comment, justement, de cet engagement de départ sur cette cour bas carbone, on s'engage sur un quart de siècle. Voilà, c'est aussi simple que ça.

Mme Vinas :

Donc j'en déduis qu'il n'y a aucun autre contrat avec cette société ou les différentes sociétés. Madame Scemama a eu 20 sociétés différentes ces dernières années. Donc ça peut être aussi avec une autre société de cette dame. Mais donc j'en conclue pour la demande de labellisation il n'y a pas d'autre contrat.

M. le Maire :

Non, il n'y a pas d'autres contrats.

Mme Vinas :

D'accord.

M. le Maire :

Je vous propose de passer au vote.

Mme Biczkyk :

Est-ce que je peux me permettre une question ?

M. le Maire :

Allez-y, madame Biczkyk.

Mme Biczkyk :

Donc le coût total, c'est quasiment 446 000 euros hors taxes, donc financé par l'État à hauteur de 115 000 euros, par l'agence de l'eau à hauteur de 115 000, et le reste, donc quasiment 216 000 euros, soit près de la moitié du projet par la commune elle-même. Et je voulais simplement savoir si ces subventions étaient-elles déjà notifiées et confirmées, ou seulement demandées pour le moment, et si elles ne sont pas encore confirmées, la part payée par la commune pourrait-elle augmenter ? Merci.

M. le Maire :

Merci pour votre question. Donc, évidemment, notre projet est parfaitement éligible. D'autres subventions sont à aller chercher. Et dans le cadre, on est au stade, effectivement, de la demande, on sollicite. Et on va y venir au point 8, mais on n'a pas voté encore le point 7. Mais le point 8, effectivement, fait partie de la procédure pour aller chercher ces subventions.

Je vous propose de passer au vote. Alors, on est bien sur le point 7, on est d'accord. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Alors, 7 votes contre de l'opposition sur un projet qui vient justement lutter contre le réchauffement climatique.

Mme Vinas :

Non, pas sur le projet, sur votre gestion. Ce n'est pas la même chose. Sur le montage.

M. le Maire :

C'est étonnant, Merci. Mais bon, chacun jugera.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE avec 20 votes « pour » et 7 votes « contre » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :

Article 1 : Approuve la demande de labellisation Bas Carbone du projet de végétalisation de la cour Beaulieu et du parking attenant.

Article 2 : Approuve les mandats avec la Société Forestière ainsi que les engagements du propriétaire vis-à-vis du Label Bas Carbone, tels que joints au dossier.

Article 3 : Autorise le Maire à signer les documents de mandat, d'engagement et toutes pièces afférentes à la labellisation du projet.

Article 4 : Autorise la sollicitation de financeurs privés pour cofinancer le projet, dans le respect des règles de transparence et de non-subventionnement.

Article 5 : Dit que les crédits nécessaires à la conduite de la labellisation pour l'année 2026 sont inscrits au budget communal.

8 – Approbation projet végétalisation et plan de financement de la cour Beaulieu

Rapporteur : Clarisse Marie-Pillié, Maire déléguée de Vasouy et en charge de l'éducation

Les locaux de l'actuelle crèche des Moussaillons ne répondent plus aux besoins d'accueil des enfants, ce qui a conduit la collectivité à décider la construction d'une nouvelle crèche sur une partie de la cour de l'école Beaulieu. Ce projet implique un réaménagement global de la cour afin de reconstituer les espaces concédés à la crèche et d'adapter les lieux aux nouveaux usages.

Le réaménagement proposé répond à trois enjeux majeurs :

- **Adapter les espaces au changement climatique** en créant des zones ombragées et confortables, tout en luttant contre les îlots de chaleur ;
- **Gérer durablement les eaux pluviales** pour éviter les inondations et favoriser leur infiltration ;
- **Optimiser et diversifier les usages** de la cour pour répondre aux besoins de tous les élèves, en intégrant des espaces ludiques, naturels et inclusifs.

Le projet, élaboré en concertation avec les équipes éducatives, les parents d'élèves et les enfants, se structure en quatre secteurs :

1. **Le potager**, reconstitué dans le prolongement du préau pour poursuivre les enseignements autour du végétal ;
2. **La forêt comestible**, agrémentée de jeux inclusifs et accessibles, ainsi que d'assises adaptées ;
3. **La cour Sud**, partiellement désimperméabilisée pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales, tout en conservant un espace bitumé pour les activités sportives ;
4. **Le secteur Nord**, transformé en parcours sensoriel avec une classe extérieure en gradins et un verger.

Le coût total du projet s'élève à **445 976,15 € HT**, financé comme suit :

- **État (DSIL)** : 115 000 € (25,8 %) ;
- **Agence de l'Eau Seine Normandie** : 115 000 € (25,8 %) ;
- **Auto-financement** : 215 976,15 € (48,4 %).

Afin de consolider les financements et de permettre le lancement des travaux, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du maire en matière de gestion des affaires communales ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 199 relatif à la désimperméabilisation des sols ;

VU le projet de réaménagement de la cour Beaulieu et l'estimatif des travaux ;

CONSIDÉRANT que le réaménagement de la cour répond à des enjeux environnementaux, pédagogiques et sociaux, conformément aux objectifs de développement durable ;

CONSIDÉRANT que la végétalisation et la désimperméabilisation des sols contribuent à la lutte contre les îlots de chaleur et à la gestion durable des eaux pluviales ;

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet d'une concertation avec les acteurs locaux (équipes éducatives, parents d'élèves, enfants) et s'inscrit dans une démarche inclusive ;

CONSIDÉRANT que le plan de financement prévisionnel permet de mobiliser des subventions externes tout en limitant l'impact sur le budget communal ;

Mme Doutriaux :

Nous ne sommes pas contre les projets de végétalisation, au contraire, on en a besoin. On conteste juste cette manière de procéder. Et pour vous prouver qu'on n'est pas contre ce genre de projet, on souhaiterait que la végétalisation du centre-ville, avec les périodes de canicule qu'on va traverser de plus en plus souvent, soit prévue pour les années à venir. Est-ce que vous avez de tels projets pour le centre-ville ?

M. le Maire :

On reparlera de notre programme un petit peu plus tard.

Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? donc, 7 votes contre, effectivement, le projet de végétalisation et de lutte contre la canicule. Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE avec 20 votes « pour » et 7 votes « contre » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :

Article 1 : Approuve le projet de végétalisation et de réaménagement de la cour Beaulieu, tel qu'exposé dans le présent document.

Article 2 : Valide le plan de financement prévisionnel ci-après :

- **Dépenses** : 445 976,15 € HT ;
- **Recettes** :
 - État (DETR/DSIL) : 115 000 € (25,8 %) ;
 - Agence de l'Eau Seine Normandie : 115 000 € (25,8 %) ;
 - Auto-financement : 215 976,15 € (48,4 %).

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la conduite du projet seront inscrits au budget primitif 2027.

Par délégation du conseil municipal, Monsieur le Maire est déjà autorisé à solliciter les subventions prévues auprès des financeurs identifiés (État, Agence de l'Eau) et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

9 – Convention d'animation avec SOLIHA Normandie pour le ravalement des façades, la valorisation des enseignes commerciales et l'amélioration de l'habitat pour l'année 2026.

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Honfleur a engagé depuis plusieurs années une collaboration avec SOLIHA Normandie afin de proposer aux propriétaires et locataires des permanences en mairie. Ces permanences, gratuites et personnalisées, visent à accompagner les habitants dans la rénovation intérieure et extérieure de leur logement, contribuant ainsi à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine communal.

Dans le prolongement de cette dynamique, il est proposé de consolider cette action en signant une convention avec SOLIHA Normandie pour l'année 2026. Cette convention permettra de poursuivre les missions d'animation et de suivi-animation, notamment en matière de ravalement des façades, de valorisation des enseignes commerciales et d'amélioration de l'habitat. Le coût de cette mission est fixé à 240 € HT par dossier, pour une permanence mensuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du Conseil Municipal et du Maire ;

VU la délibération de la Commune de Honfleur, relative au renouvellement de la convention avec SOLIHA pour l'animation et le suivi des opérations de rénovation des façades et des devantures commerciales ;

VU les missions de SOLIHA Normandie, telles que définies dans les extraits des délibérations des collectivités territoriales, notamment en matière d'accompagnement des particuliers pour la réhabilitation de l'habitat, la lutte contre la précarité énergétique et la valorisation du patrimoine bâti ;

CONSIDÉRANT que les permanences tenues par SOLIHA Normandie à Honfleur depuis plusieurs années ont permis d'informer et d'accompagner les propriétaires et locataires dans leurs projets de rénovation, contribuant ainsi à l'amélioration du cadre de vie et à la préservation du patrimoine architectural de la commune ;

CONSIDÉRANT que la poursuite de cette collaboration s'inscrit dans une démarche de consolidation des actions engagées, visant à encourager la réhabilitation des logements et la mise en valeur des façades et enseignes commerciales ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec SOLIHA Normandie pour une mission de suivi-animation en 2026, d'un montant de 240 € HT par dossier, dans le cadre d'une permanence mensuelle ;

M. Perrault :

Les 240 euros, à partir de quand ils se déclenchent ? C'est-à-dire qu'est-ce qu'à partir d'un moment où on a un coup de fil ou juste on vient voir quelqu'un pour avoir un conseil, c'est 240 à chaque fois ? Comment vous avez bordé le système ?

M. le Maire :

Oui, vous avez raison. Il y a une première rencontre ou un premier contact qui peut être pris. Et c'est véritablement lorsqu'il y a une démarche d'accompagnement, de suivi, que là, la prestation est assurée, effectivement.

M. Perrault :

Et donc là, c'est ensuite, Soliha va solliciter auprès des organismes publics des potentielles subventions pour aider les habitants à améliorer leur habitat. Est-ce que c'est ça que j'ai compris ? Ou alors c'est un conseil technique ? Comment ça marche ?

M. le Maire :

Oui, c'est ça. À l'issue, chaque année, on a une commission où on étudie les dossiers et on accompagne financièrement. De mémoire, il faudrait qu'on retrouve le chiffre, mais je crois que c'était une participation de la ville à hauteur de 2000 euros sur les dossiers de rénovation de façade. Mais on pourra vérifier, mais c'est dans cet ordre-là.

M. Perrault :

D'accord, donc Soliha ne va pas aller non plus chercher des subventions, régions, états, etc., ou ce genre de choses ne va pas aider à monter un dossier. C'est juste monter un dossier municipal. C'est ça, c'est ça l'idée ?

M. le Maire :

Oui, et puis accompagner, conseiller y compris sur les financements.

Mme Biczuk :

Juste par curiosité, combien de dossiers ont été accompagnés par cette permanence l'année dernière, et combien de façades ont concrètement été rénovées grâce à ce dispositif ?

M. le Maire :

Non, je n'ai pas les chiffres. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? On vous enverra le chiffre.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le projet de convention et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec SOLIHA Normandie pour une mission de suivi-animation, à raison d'une permanence par mois pour l'année 2026, d'un montant de 240 € HT par dossier.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget communal, selon les modalités prévues par la convention.

10 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de servitude avec ENEDIS – Parcelle section CE n°20

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par la société ENEDIS visant à établir une convention de servitude sur la parcelle communale cadastrée section CE n°20, située Quai Fernand Herbo, sur le territoire de la commune de Honfleur.

Cette convention a pour objet :

- L'installation à demeure d'un coffret ainsi qu'un branchement souterrain pour l'alimentation électrique de la future école de voile ;
- Le passage de conducteurs électriques souterrains sur une longueur d'environ 15 mètres ;
- L'autorisation donnée à ENEDIS et à ses entreprises mandatées d'accéder à la parcelle pour les travaux, l'entretien, la surveillance, la réparation ou le renouvellement des ouvrages.

Cette servitude, consentie à titre gratuit, présente un intérêt significatif pour le bon fonctionnement du réseau public de distribution d'électricité et s'inscrit dans le cadre des missions de service public assurées par ENEDIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de servitude transmis par ENEDIS dans le cadre du dossier n°22686121, joint en annexe ;

CONSIDÉRANT que la convention proposée par ENEDIS permet d'assurer l'alimentation électrique de la future école de voile, équipement d'intérêt général pour la commune de Honfleur ;

CONSIDÉRANT que cette servitude est consentie à titre gratuit, sans contrepartie financière pour la commune ;

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés respectent les règles d'urbanisme et ne portent pas atteinte à l'usage actuel de la parcelle ;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention afin de formaliser les engagements réciproques entre la commune et ENEDIS ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les termes de la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS concernant la parcelle cadastrée section CE n°20, Quai Fernand Herbo.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

11 – Convention d'autorisation de travaux sur le domaine privé de la commune – SIVOM

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) projette d'engager des travaux visant à raccorder le futur bâtiment de l'école de voile au réseau d'eaux usées.

Ces travaux nécessitent l'implantation d'un poste de refoulement au niveau de l'école de voile, située **4 rue du Bassin Carnot**, ainsi que la réalisation d'une extension du réseau d'assainissement collectif jusqu'au collecteur principal situé dans l'espace vert de la parcelle cadastrée **section CE n°15**, appartenant à

Partelios Habitat. Cette extension traversera la parcelle cadastrée **section CE n°16**, propriété de la **commune de Honfleur**.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux dans des conditions juridiques et techniques optimales, il est proposé de conclure une **convention d'autorisation de travaux sur le domaine privé communal** entre la commune de Honfleur et le SIVOM. Cette convention précisera notamment :

- L'objet et l'étendue des travaux ;
- Les modalités d'occupation temporaire de la parcelle communale ;
- Les responsabilités du SIVOM, notamment en matière de sécurité et de respect des normes en vigueur ;
- Les conditions de remise en état des lieux après travaux ;
- Les modalités financières et les procédures de règlement des éventuels litiges.

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SIVOM par l'entreprise **Bouygues**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public et privé des collectivités territoriales ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 relatif aux compétences des conseils municipaux en matière de gestion du domaine communal ;

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés par le SIVOM sont nécessaires pour assurer le raccordement du futur bâtiment de l'école de voile au réseau d'assainissement collectif, conformément aux obligations légales en matière de gestion des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée **section CE n°16**, propriété de la commune de Honfleur, doit être temporairement occupée pour permettre la réalisation de ces travaux dans des conditions techniques optimales ;

CONSIDÉRANT que la conclusion d'une convention d'autorisation de travaux est indispensable pour encadrer juridiquement cette occupation temporaire, définir les responsabilités des parties et garantir la remise en état des lieux après travaux ;

CONSIDÉRANT que le SIVOM, en sa qualité de maître d'ouvrage, assume l'entière responsabilité des travaux, y compris les éventuels dommages causés à la parcelle communale ou aux propriétés voisines ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le projet de convention joint et Monsieur le Maire est **autorisé à signer** la convention d'autorisation de travaux sur le domaine privé de la commune avec le SIVOM, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise aux services compétents pour mise en œuvre et suivi des engagements contractuels.

12 – Convention de financement entre la Ville de Honfleur et la Fondation du patrimoine pour la sauvegarde de la Chapelle Notre Dame de Grâce de Honfleur

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Maire

Engagée depuis de nombreuses années dans une démarche ambitieuse d'entretien de son patrimoine remarquable, la Ville de Honfleur a déjà réalisé d'importantes opérations, telles que la restauration de la Lieutenance, du Manoir du Désert, les travaux de renforcement électrique et de sécurité incendie de l'Église Sainte-Catherine, ou encore les travaux de restauration de l'escalier de l'Église Saint-Léonard.

Dans le cadre de la restauration de la Chapelle Notre-Dame de Grâce, dont les travaux ont débuté il y a quelques semaines pour une durée estimée à deux ans, la Ville a lancé en 2025 une souscription publique en partenariat avec la Fondation du Patrimoine. Une convention de collecte de dons a été signée à cet effet le 31 mai 2025.

Afin de soutenir cette dynamique et d'encourager la réussite de l'appel aux dons, la Fondation du Patrimoine a proposé d'octroyer à la Ville une aide financière exceptionnelle de 15 000 €, prélevée sur ses fonds propres, pour contribuer au financement de ce projet patrimonial d'envergure. Le projet de convention annexé à la présente délibération précise les modalités de versement de cette aide.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 96-590 du 2 juillet 1996 relative à la Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997 ;

VU le mail reçu de la Fondation du Patrimoine en date du 27 mai 2025, informant la Ville de Honfleur de l'octroi d'une subvention de 15 000 € pour la restauration de la Chapelle Notre-Dame de Grâce ;

CONSIDÉRANT l'engagement historique de la Ville de Honfleur en faveur de la préservation de son patrimoine bâti, illustré par les opérations de restauration déjà réalisées ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mobiliser des financements complémentaires pour assurer la pérennité de la Chapelle Notre-Dame de Grâce, édifice emblématique du patrimoine local ;

CONSIDÉRANT l'opportunité offerte par la Fondation du Patrimoine de bénéficier d'une aide financière exceptionnelle, venant renforcer l'appel aux dons lancé auprès des particuliers et des entreprises ;

CONSIDÉRANT que cette subvention s'inscrit dans le cadre d'un partenariat déjà établi entre la Ville et la Fondation du Patrimoine, formalisé par la convention de collecte de dons signée le 31 mai 2025 ;

Mme Biczuk :

J'ai regardé le site de la mairie, et le coût total des travaux de restauration de la chapelle est estimé à environ 1,6 million d'euros. Donc, effectivement, comme vous l'avez souligné à juste titre, 64 160 euros de dons ont été récoltés auprès de généreux donateurs, associés à ça, l'aide de 15 000 euros, que l'on vote ce soir. En tout, cela représente 5 % du coût total du projet. Et le dossier soumis au Conseil ce soir ne dit rien du financement des 95 %, sachant qu'on parle de 1,6 million d'euros. Je voulais savoir quel était le plan de financement prévu pour le reste, et quelle sera la part qui restera, au final, à la charge de la commune ?

M. Achouri, DGS :

Pour le coup, ce n'était pas le point qui était à l'ordre du jour, c'était uniquement la convention de financement avec la chapelle, mais de mémoire, dans les financements qui sont mobilisés, la région a déjà notifié 200 000 euros. Je parle de mémoire. La DRAC, on a un accord de principe imminent, ainsi que celui du département du Calvados. Et l'État, dans le cadre de la DSIL, est mobilisé, on n'a pas encore les éléments. Voilà ce que je peux dire en l'état. Mais on pourra être plus précis le moment venu.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine, telle qu'annexée à la présente délibération, relative à l'octroi d'une aide exceptionnelle de 15 000 € pour la restauration de la Chapelle Notre-Dame de Grâce de Honfleur.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris les actes nécessaires à l'exécution de la convention.

13 – Acceptation de dons pour la rénovation de la chapelle Notre Dame de Grâce

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Maire

La chapelle Notre Dame de Grâce, édifice emblématique de la Ville de Honfleur, fait actuellement l'objet d'importants travaux de rénovation engagés depuis mai 2026 pour une durée estimée à 24 mois. Ces travaux, essentiels à la préservation du patrimoine local, ont nécessité la mobilisation de financements divers, incluant des demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels ainsi que le lancement d'une souscription en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Dans ce cadre, la chorale CANTIRIS a organisé un concert le dimanche 19 avril 2026 à la chapelle Notre Dame de Grâce, au cours duquel des dons d'un montant total de 100 € ont été collectés auprès de particuliers. Ces fonds, destinés à soutenir financièrement la Ville de Honfleur dans le cadre des travaux de rénovation, doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal pour en autoriser l'acceptation et en préciser l'affectation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2242-1 relatif à la compétence du conseil municipal pour statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune, en particulier lorsque ceux-ci sont assortis de conditions ou de charges ;

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation de la chapelle Notre Dame de Grâce, engagés depuis mai 2026, s'inscrivent dans une démarche de préservation du patrimoine local et nécessitent des financements complémentaires ;

CONSIDÉRANT que la chorale CANTIRIS a collecté, lors de son concert du 19 avril 2026, la somme de 100 € de dons de particuliers destinés à soutenir financièrement la Ville de Honfleur pour ces travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser l'acceptation de ces dons et d'en préciser l'affectation ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à accepter les dons d'un montant total de 100 € collectés par la chorale CANTIRIS lors de son concert du 19 avril 2026.

Article 2 : Ces dons seront affectés au financement des travaux de rénovation de la chapelle Notre Dame de Grâce.

14 – Avenant n°1 à la convention de concession de la plage du Butin

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Maire

La commune de Honfleur est titulaire d'une concession de plage approuvée le 26 février 2021 pour la gestion de la plage du Butin. Afin d'adapter cette concession aux évolutions du domaine public maritime (DPM) et aux spécificités locales, il est nécessaire de modifier son périmètre et ses modalités d'exploitation par voie d'avenant.

L'avenant n°1 proposé vise à :

- Intégrer dans le périmètre de la concession une zone précédemment exclue, présentant les caractéristiques d'une plage balnéaire, afin d'en assurer une gestion globale et cohérente ;
- Ajuster les limites côté mer pour les aligner sur celles du domaine public maritime portuaire ;
- Préciser les modalités d'exploitation des zones concernées, en tenant compte des enjeux environnementaux du site ;
- Réviser les dispositions financières pour optimiser le recouvrement des redevances domaniales auprès des occupants du domaine transféré.

Ces modifications, conformes aux dispositions de l'article 11 de la convention initiale, doivent être formalisées par un avenant soumis à l'approbation du Conseil municipal puis à un arrêté préfectoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

VU le décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage ;

VU la convention de concession d'une plage naturelle à la commune de Honfleur signée le 26 février 2021 ;

VU l'article 11 de ladite convention, qui prévoit que toute modification doit faire l'objet d'un avenant formalisé par arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que la commune de Honfleur est bénéficiaire d'une concession de plage approuvée le 26 février 2021 pour la gestion de la plage du Butin ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer dans le périmètre de la concession une zone contiguë ayant conservé son caractère maritime, afin d'en assurer une gestion unifiée et cohérente ;

CONSIDÉRANT que cet ajustement implique la modification des articles 1 (périmètre), 3 (prescriptions environnementales), 6 (activités sportives, culturelles et récréatives), 8 (montant de la redevance domaniale) et 10 (pénalités de retard de paiement) de la convention initiale ;

CONSIDÉRANT que les modalités financières doivent être revues pour permettre à la collectivité de percevoir les redevances domaniales dans des conditions optimisées ;

Mme Doutriaux :

Il me semble que Le Spot devait mettre en œuvre des mesures compensatoires par rapport à la zone Natura 2000. Est-ce que vous savez si ça a été fait ?

M. le Maire :

Ils ont une obligation de respecter un cahier des charges et d'entretenir et de nettoyer tous les jours, évidemment, ces espaces-là, mais ils sont dans un cahier des charges qui a été rédigé avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Il n'y a pas de mesure compensatoire autre que celle définie par le cahier des charges.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de concession de la plage du Butin, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1, sous réserve de son approbation par arrêté préfectoral.

15 – Avenant n°3 au Transfert de gestion de gestion d'une partie du domaine public maritime à la commune de Honfleur

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Maire

La commune de Honfleur est gestionnaire d'une partie du domaine public maritime (DPM) depuis la convention de transfert de gestion signée le 3 mars 1995, modifiée par les avenants n°1 et n°2 des 17 juillet 2008 et 25 juillet 2017. Depuis le début des années 2000, le trait de côte s'est fixé naturellement en retrait de la limite initiale du transfert de gestion, laissant une frange maritime non couverte par la convention actuelle.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire d'adapter les dispositions financières et d'introduire des clauses permettant la superposition des titres d'occupation pour des projets d'utilité publique ou d'intérêt public majeur.

Dans ce contexte, il est proposé d'approuver un avenant n°3 modifiant le périmètre du transfert de gestion, introduisant un article 1-3 relatif à la superposition des titres d'occupation, et révisant les modalités financières, notamment l'article 5-1 relatif aux indemnités et l'article 5-3 relatif aux pénalités de retard de paiement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2123-2 à L. 2123-6 et R. 2123-9 à R. 2123-14 relatifs au transfert de gestion du domaine public maritime ;

VU la convention de transfert de gestion signée entre l'État et la commune de Honfleur le 3 mars 1995, ainsi que les avenants n°1 et n°2 des 17 juillet 2008 et 25 juillet 2017 ;

VU l'évolution naturelle du trait de côte ayant conduit à un retrait de la limite maritime par rapport au périmètre initial du transfert de gestion ;

CONSIDÉRANT que la frange maritime concernée conserve un caractère maritime et qu'il est nécessaire de régulariser le périmètre du transfert de gestion pour l'adapter à cette évolution ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'introduire un article 1-3 permettant la superposition des titres d'occupation du domaine public maritime pour des projets d'utilité publique ou d'intérêt public majeur, après avis de la commune bénéficiaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les modalités financières du transfert de gestion, notamment en actualisant l'article 5-1 relatif aux indemnités et en introduisant un article 5-3 relatif aux pénalités de retard de paiement des redevances ;

CONSIDÉRANT que ces modifications permettront à la commune de Honfleur d'assurer une gestion plus efficace et plus réactive du domaine public maritime transféré ;

Mme Biczuk :

Cette clause de superposition des titres d'occupation pour des projets d'intérêt public majeur ouvre la possibilité d'autoriser plusieurs usages sur un même espace du domaine public maritime. Je voulais savoir quels types de projets sont concrètement envisagés derrière cette clause ? Merci.

M. le Maire :

Aujourd'hui, rien, mais c'est simplement une possibilité qui est offerte, sachant que de toute façon, c'est l'État qui étudie les éventuelles demandes que nous présenterions et qui a le dernier mot. Mais voilà, c'est une possibilité qui est offerte.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le projet d'avenant n°3 au transfert de gestion d'une partie du domaine public maritime à la commune de Honfleur, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°3 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

16 – Autorisation de principe de recourir à la délégation de service public pour l'exploitation des sous-concessions de la plage du Butin à Honfleur

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Maire

La commune de Honfleur est concessionnaire de la plage du Butin par arrêté préfectoral, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP). À ce titre, elle est autorisée à déléguer l'exploitation de certaines activités sur son domaine public maritime, dans le respect des textes en vigueur.

La convention de délégation de service public (DSP) portant sur l'exploitation des sous-concessions de la plage, conclue le 31 mai 2021, arrive à échéance au terme de la saison 2026. Conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la tacite reconduction est exclue pour les DSP, ce qui impose à la commune d'organiser une nouvelle mise en concurrence.

Cette consultation portera sur deux lots distincts :

- Le premier lot concerne l'exploitation d'un établissement balnéaire comprenant un bar, une activité de restauration et des activités accessoires ;
- Le second lot porte sur un club de plage et des jeux pour enfants.

Un même candidat pourra répondre à l'un ou aux deux lots. La procédure de mise en concurrence sera menée de manière dématérialisée, dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de confidentialité. Par ailleurs, la plage du Butin étant incluse dans un périmètre « Natura 2000 », des prescriptions environnementales strictes seront intégrées au cahier des charges de la consultation.

La durée des conventions de DSP est fixée à six ans. Cette durée, déterminée en fonction de la nature des prestations et des investissements nécessaires, permet de concilier la pérennité des activités avec les exigences du Code de la commande publique.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP), dont l'avis est obligatoire en application de l'article L.1411-5 du CGCT, sera consultée et son avis transmis au Conseil municipal. Ce dernier décidera, en dernier ressort, de l'attribution des conventions, sur proposition du maire après avis de la CDSP.

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser le principe du recours à une nouvelle DSP et d'habiliter Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 3100-1 et suivants relatifs aux contrats de concession ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2124-13 et suivants relatifs aux concessions du domaine public maritime ;

VU la convention de délégation de service public pour l'exploitation des sous-concessions de plage de la commune de Honfleur, signée le 31 mai 2021, arrivant à échéance au terme de la saison 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Honfleur est concessionnaire de la plage du Butin par arrêté préfectoral, au titre des articles R. 2124-13 et suivants du CGPPP, et est à ce titre autorisée à conclure des sous-concessions pour l'exploitation d'activités balnéaires sur le domaine public maritime ;

CONSIDÉRANT que la convention de DSP conclue le 31 mai 2021 avec la société « Le Spot » arrive à échéance au terme de la saison 2026 et que, conformément au CGCT, la tacite reconduction est expressément exclue pour les conventions de délégation de service public ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'organiser cette mise en concurrence selon deux lots distincts : l'un portant sur l'exploitation d'un établissement balnéaire (restauration, bar, activités accessoires) et l'autre sur un club de

plage et jeux pour enfants, ces deux lots pouvant être attribués à un même opérateur ou à des opérateurs différents ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.3114-1 du Code de la commande publique, la durée des conventions de délégation de service public doit être déterminée, notamment, en fonction de la nature des prestations et du montant des investissements nécessaires à leur réalisation ;

CONSIDERANT qu'une durée de six ans permet de concilier ces exigences tout en assurant la pérennité des activités ;

CONSIDÉRANT que la plage du Butin est incluse dans un périmètre « Natura 2000 », ce qui impose le respect de prescriptions environnementales strictes intégrées au cahier des charges de la consultation ;

CONSIDÉRANT que la commune est tenue, à l'échéance de la convention, de recourir à une nouvelle DSP et que le lancement de la procédure de mise en concurrence relève de la compétence du Conseil municipal, conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que la CDSP sera convoquée pour rendre un avis obligatoire conformément au CGCT ;

Mme Vinas :

J'ai presque envie de vous remercier. Pour une fois, on devrait avoir des éléments avant que le contrat soit fini, puisqu'il va se terminer à la fin de l'été 2026. Deux lots différents, deux délégations, donc avec des conditions qui seront extrêmement différentes, puisqu'il y en a une qui concernera le bar, les activités, donc quelque chose qui financièrement rapporte... J'ai vu les chiffres des années précédentes du bar, il rapporte beaucoup d'argent. Les jeux pour enfants, c'est quelque chose de très différent et pas forcément très rentable. Donc soit, ce sont deux objectifs différents, on peut faire de délégation. Je voudrais souligner simplement que... Je ne sais pas si vous avez déjà prévu, déjà les dates, parce que c'est très long, les procédures d'appel d'offres. Je précise que vu le montant du chiffre d'affaires du Spot ces dernières années, c'est un enjeu important avec potentiellement des demandeurs, des personnes intéressées, des sociétés intéressées. Donc est-ce qu'on pourrait avoir la garantie d'être averti suffisamment en temps et en heure, et non pas une fois de plus, une fois que ce sera fait et commencé ?

M. le Maire :

Nous sommes largement dans les temps. Il y aura une convocation. On parle de la saison 2027. Donc, ils sont encore jusqu'en décembre 2026. Concernant les deux lots, il pourrait y avoir un même candidat sur les deux lots ou deux lauréats distincts. Mais ne mettez pas de soupçons quelconques sur la procédure. Non seulement dans sa temporalité et dans le strict respect de la réglementation. Il n'y aura aucun problème.

Mme Vinas :

Chaque fois, on vote sur des choses qui sont déjà faites. Mais ce qui est intéressant et ce qui serait extrêmement important, notamment en matière de sécurité, il y a potentiellement des problèmes de stationnement, de parking et de voitures qui sont le long. Est-ce que vous avez l'intention d'inclure dans ces délégations, dans ces contrats, dans ces appels d'offres, des mesures spécifiques pour le stationnement, qui est déjà insuffisant actuellement, qui peut poser problème en termes de sécurité sur la route, et donc qui est directement lié à l'activité qui va faire l'objet d'une certaine rentabilité ?

M. le Maire :

Concernant votre question, c'est un sujet sur lequel nous travaillons qui n'est pas simple. Nous sommes très contraints en termes d'espace. Il y aura des possibilités. On y travaille. Mais de toute façon, ce n'est pas l'objet de cette DSP. Et ce n'est pas de la responsabilité des futurs délégataires. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Mme Doutriaux :

On a rendu les parkings du Naturospace payants pour éviter qu'il y ait du transit par le centre de Honfleur. Mais est-ce qu'il n'y a pas une contradiction de rendre plus attractives les plages, qui va forcément attirer du coup plus d'automobilistes, qui vont forcément passer par le centre de Honfleur ?

M. le Maire :

Après, la plage est une activité saisonnière. Donc, on est sur un format. D'abord, on n'est pas sur les mêmes horaires. Donc, c'est déjà le cas. Il n'y aura pas d'augmentation du flux avec ce nouveau marché.

Mme Doutriaux :

S'il y a un club pour enfants, il y aura forcément une augmentation du flux.

M. le Maire :

Pas forcément, parce que les familles vont déjà à la plage. Et il y a déjà eu le club pour enfants par le passé. On s'adaptera si nécessaire. Mais pour moi, il n'y a pas d'évolution de l'activité sur la plage qui ferait qu'on aurait une augmentation significative des fréquentations. Mais on évaluera. Vous avez un point de vigilance. D'accord. Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation des sous-concessions de plage de la commune de Honfleur, portant sur deux lots distincts d'une durée de six ans :

- Un lot relatif à l'exploitation d'un établissement balnéaire comprenant un bar, une activité de restauration et des activités accessoires ;
- Un lot relatif à l'exploitation d'un club de plage et jeux pour enfants.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence pour l'attribution des délégations de service public relatives à l'exploitation des sous-concessions de plage, dans les conditions prévues aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et aux articles L. 3100-1 et suivants du Code de la commande publique.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à publier l'avis d'appel à candidatures et à mettre en ligne les documents de consultation sur la plateforme dématérialisée de la ville de Honfleur.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à engager les négociations avec les candidats à l'issue de l'analyse des offres, en concertation avec la CDSP, dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de confidentialité, conformément aux dispositions légales applicables.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires et utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

17 – AVENANT A LA CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'EPFN SUR LA FRICHE ISOROY

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Maire

La Ville de Honfleur a engagé, par délibération du Conseil Municipal du 21 février 2024, une démarche de requalification de l'entrée EST de son territoire, marquée par la présence de l'ancien site ISOROY. Une convention d'études techniques préalables aux travaux a été signée le 30 avril 2024 avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), afin d'initier les diagnostics et études nécessaires à la déconstruction et à la dépollution du site.

Ce projet s'inscrit dans une stratégie globale visant à :

- Libérer les fonciers pour permettre un réaménagement urbain à dominante habitat et commerce ;
- Créer un équipement de stationnement en superstructure (parking silo) multifonctionnel, destiné à accueillir les cinq millions de visiteurs annuels de la Ville, tout en favorisant des solutions de mobilité décarbonée ;
- Intégrer les enjeux environnementaux, notamment via des études biodiversité et la gestion des pollutions des sols conformément à la méthodologie nationale.

Les études menées en 2024 et 2025 ont révélé la nécessité de compléter les investigations techniques, entraînant un dépassement de l'enveloppe initiale de 120 000 € HT. Un complément de 60 000 € HT est désormais requis, avec une répartition financière ajustée comme suit :

- 35 % à la charge de la Région Normandie ;
- 35 % à la charge de l'EPFN ;
- 30 % à la charge de la Ville de Honfleur, TVA incluse.

Le présent avenant vise à formaliser cette augmentation budgétaire et à substituer la convention initiale par un nouveau cadre contractuel, tout en maintenant les objectifs initiaux du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-1 portant sur la gestion des biens de la Commune ;

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2009 autorisant l'acquisition du site ISOROY, route du bassin Carnot ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2024 approuvant la convention initiale avec l'EPFN ;

VU la convention du 30 avril 2024 entre la Ville de Honfleur et l'EPFN ;

VU le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier de Normandie ;

VU le projet d'avenant à la convention d'intervention avec l'EPFN, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'intérêt stratégique de libérer les fonciers de la friche ISOROY pour requalifier l'entrée EST de la Ville et améliorer l'accès au centre-ville ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des études techniques complémentaires pour sécuriser les phases de déconstruction et de dépollution, conformément aux exigences réglementaires ;

CONSIDÉRANT la répartition financière proposée, limitant la charge de la Collectivité à 30 % du montant HT des études complémentaires, soit 18 000 € HT, en sus de la TVA ;

CONSIDÉRANT l'engagement de l'EPFN et de la Région Normandie à cofinancer ces études à hauteur de 70 % du montant HT ;

Mme Doutriaux :

En soi, c'est parfait d'utiliser une friche pour du logement, des commerces, des stationnements. Mais j'ai quand même plusieurs questions. Il est stipulé un rapport technique d'études préalables signé en avril 2024. Est-ce qu'on pourrait avoir ce rapport ? Merci. Ensuite, la superstructure de parking en silo s'appuie encore une fois sur le chiffre de 5 millions de visiteurs annuels. C'est ce chiffre qui est la cause de projets démesurés qui périssent ou qui ont péri, comme le village des Marques ou la Mora. Est-ce que vous pouvez nous expliquer d'où vient ce chiffre qui fait beaucoup de tort au territoire ?

M. le Maire :

Beaucoup d'amalgame dans votre question. La Mora, si on parle de la gestion financière de l'association, c'est un échec. Si on parle de la requalification et la réhabilitation du site, c'est un immense succès. 5 millions de visiteurs, il vous suffit de... Il y a des opérateurs téléphoniques, mobiles, qui proposent de vendre les données et qui vous permettent de savoir combien de visiteurs vous avez à l'année. Et je peux vous garantir que ce chiffre est très objectif. Concernant le silo, c'est un projet de moyen, voire de long terme L'idée, c'est d'abord d'avoir un parking conventionnel. Pour, dans un premier temps, certainement, très rapidement, avoir 250 places de stationnement VL et stationnement quart de tourisme. Pour, vraiment, quasi immédiatement, dès

que les travaux de démolition et de dépollution auront été terminés, avoir ce parking relais satellite de délestage. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Mme Doutriaux :

Je reviens sur l'évocation du long terme. Les scénarios du CEREMA annoncent une exposition croissante de ce secteur au risque lié à la montée des eaux. Si on les croit, le bassin Carnot débordera avant la fin du siècle. Est-ce qu'il n'y a pas une contradiction à investir massivement dans l'urbanisation de cette zone ?

M. le Maire :

Donc, vous évoquez le scénario le plus pessimiste dans 75 ans. Bon, je pense qu'on a intérêt à faire des choses d'ici là. Et c'est le scénario le plus pessimiste. Après, moi, je ne suis pas expert. Il y a beaucoup de choses à faire d'ici là. Heureusement que la vie continue. Et je ne vois pas pourquoi on serait les prédicateurs de l'Apocalypse avant l'heure et dans un contexte où, justement, on a besoin d'agir.

Mme Doutriaux :

Moi non plus, mais je vous invite à consulter les résultats du CEREMA et du GIEC. J'ai une dernière question. Vous prévoyez 1 000 logements environ, entre 900 et 1 200, d'après le dernier pavé. Dans un quartier qui est éloigné des crèches et des écoles, à proximité d'un parking en silo capable, a priori, d'absorber 5 millions de visiteurs annuels. D'un site industriel classé sensible, à savoir Arkema. Est-ce qu'il est responsable d'envisager la création de tout un quartier dans ce secteur ? D'autant qu'on l'a tous constaté ces dernières années, plus on construit à Honfleur, moins on a d'habitants.

M. le Maire :

CQFD, merci de la démonstration. Là, vous m'évoquez un sujet qui est quand même colossal, qui est le projet de l'entrée Est de la ville d'Honfleur. On avance par étapes. On s'intéresse d'abord à fluidifier notre centre-ville. Donc, il nous faut un parking relais satellite. Donc, on en est là aujourd'hui. Je peux vous garantir qu'avant d'avancer sur le projet de l'entrée Est, sur un éventuel habitat et autres services, il y a beaucoup, beaucoup d'étapes avant. Et on aura l'occasion, évidemment, d'en discuter. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Mme Biczuk :

Alors, ce dépassement de budget de 50 % sur les études techniques, je voulais simplement savoir ce qui avait été sous-estimé dans l'évaluation initiale de 2025 ?

M. le Maire :

En fait, ce n'est pas sous-estimé. C'est-à-dire que sur le projet d'origine, le financement était à hauteur de 6 millions d'euros pour les travaux de déconstruction. En fait, il y a eu des bonnes nouvelles. On est à 1,5 million. Et puis là, il y a besoin d'une étude complémentaire sur des sujets de pollution. Mais c'est, si vous voulez, ce sont des chantiers qui avancent quasiment au jour le jour en fonction de ce qu'ils découvrent. Donc, parfois, il y a des bonnes nouvelles, parfois un peu moins. Donc, ça nécessite de réajuster les études et donc les montants afférents. Mme Vinas ?

Mme Vinas :

J'imagine, mais je préfère avoir confirmation, la ville est déjà propriétaire du terrain, disons-en-roi ?

M. le Maire :

Oui, complètement, quasi, quasi complètement.

Mme Vinas :

Quasi complètement.

M. le Maire :

Oui, nous avons un sujet avec l'État sur une petite partie.

Mme Vinas :

La question que je me posais, c'était que, vous parlez d'un bout, ça a été déjà budgétisé, semble-t-il, vous parlez de plus d'un million d'euros. Isoroy était certes une société extrêmement compliquée qui a été rachetée, revendue, rachetée, revendue, qui a changé de nom, etc., mais elle a existé, et elle existe quand même toujours par ses filiales, même si elle n'a plus beaucoup d'activités, quasiment plus en France. Est-ce qu'il y a eu une discussion et un montant mis à la charge d'Isoroy ? Parce qu'en général, quand on quitte un endroit qu'on a pollué, on peut négocier que ce soit dépollué. Est-ce qu'il y a eu ce genre de négociation ? Et par rapport à Arkema, qui est donc à proximité, qui est un site industriel dangereux, qui fait l'objet actuellement de dizaines, je crois qu'ils ont dû dépasser les centaines de milliers de plaintes contre Arkema. Est-ce qu'il y a eu des contrôles récemment sur Arkema ? Parce qu'avant d'implanter des logements à proximité, ce serait bien qu'on sache quelle est la situation exacte au regard de la situation extrêmement difficile d'Arkema en matière de protection de l'environnement.

M. le Maire :

Alors, nous, voilà, partie très loin, avec des accusations, quand même, sur un site industriel qui a investi 120 millions d'euros il n'y a pas si longtemps, qui génère beaucoup d'emplois. Enfin, voilà, vous évoquez des choses, madame. Je ne peux pas vous dire autre chose, parce que je n'en sais rien.

Mme Biczuk :

Alors, pardon, j'ai une dernière question, si on me le permettait.

M. le Maire :

Je vous écoute.

Mme Biczuk :

Merci. Donc, sur ce site anciennement industriel, exactement comme sur le site de l'entreprise Norsilk, dont nous avons parlé en début de conseil, je voulais savoir qui prendra en charge le coût final de la pollution, de la dépollution, pardonnez-moi, des sols.

M. le Maire :

Ça appartient aux propriétaires.

Je vous propose de passer au vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE avec 20 votes « pour » et 7 votes « contre » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :

Article 1 : D'approuver l'avenant à la convention d'intervention avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), tel qu'annexé à la présente délibération, et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

Article 2 : De valider l'augmentation de l'enveloppe financière des études techniques à 180 000 € HT, avec la répartition suivante :

- 35 % (63 000 € HT) à la charge de la Région Normandie ;
- 35 % (63 000 € HT) à la charge de l'EPFN ;
- 30 % (54 000 € HT, TVA incluse) à la charge de la Ville de Honfleur.

Article 3 : De charger les services compétents de veiller à la bonne exécution des missions confiées à l'EPFN dans le cadre de cet avenant.

18 – DENOMINATION DE L'EQUIPEMENT PETITE ENFANCE SITE BEAULIEU

Rapporteur : Catherine Pons, Adjointe au maire

La Ville de Honfleur a engagé la construction d'un nouveau bâtiment dédié à la petite enfance, situé rue Guillaume de Beaulieu, afin d'offrir des conditions d'accueil optimales aux enfants et aux professionnels. Ce projet, mené en étroite collaboration avec l'association « Les Petits Moussaillons », vise à moderniser les infrastructures existantes, tout en renforçant les ambitions environnementales et sanitaires de la collectivité.

L'association « Les Petits Moussaillons », créée en 1992 et régie par la loi du 1er juillet 1901, est un acteur historique et essentiel de la vie locale. Elle assure une mission d'accueil et d'éveil pour les jeunes enfants, en s'appuyant sur une gestion parentale et une équipe salariée. Les locaux actuels, situés sur le site du Bouloir, ne répondent plus aux exigences de confort et de qualité nécessaires. Le nouveau bâtiment, conçu pour accueillir jusqu'à 24 berceaux (contre 20 précédemment), intègre des matériaux sains, une démarche énergétique vertueuse et des espaces adaptés au bien-être des enfants et des personnels.

Dans ce contexte, il est proposé de donner une identité à cet équipement en lui attribuant le nom de « Les Petits Moussaillons ». Ce choix s'inscrit dans une logique de continuité avec l'histoire de l'association, tout en valorisant le lien maritime qui caractérise la ville de Honfleur. Ce nom, validé par l'association, respecte les principes de neutralité du service public et renforce l'ancrage local de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, alinéa 1 ;

CONSIDÉRANT que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'association « Les Petits Moussaillons » constitue un acteur essentiel de l'attractivité du centre-ville pour les familles, en offrant un service d'accueil de qualité depuis plus de trente ans ;

CONSIDÉRANT que le nom « Les Petits Moussaillons » évoque à la fois l'enfance et le caractère maritime de la ville de Honfleur, tout en étant en adéquation avec la fonction du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que ce nom respecte le principe de neutralité du service public, tel que défini par la jurisprudence administrative, en s'abstenant de toute référence politique, religieuse ou philosophique ;

CONSIDÉRANT que l'association « Les Petits Moussaillons » a marqué son accord pour l'utilisation de ce nom pour l'équipement, par courrier en date du 29 mai 2026 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : La structure multi-accueil située sur le site Beaulieu, rue Guillaume de Beaulieu, est dénommée « Les Petits Moussaillons ».

Article 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19 – EXTENSION DU DISPOSITIF DE DIAGNOSTIC STRUCTUREL OBLIGATOIRE DES BATIMENTS Sites Patrimoines Remarquables (SPR)

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Maire

La Ville de Honfleur est l'une des deux communes du Département du Calvados dont le centre-ville ancien a vu la valeur exceptionnelle de sa morphologie urbaine protégée par un secteur sauvegardé. Issus de la loi

Malraux du 4 août 1962, ces secteurs sauvegardés sont dénommés Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite « loi LCAP ». Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) est le document de planification dédié à la préservation et à la mise en valeur du site patrimonial remarquable. Le PSMV de Honfleur a été approuvé par décret du 11 janvier 1985.

Ce secteur, ainsi que quelques îlots ou rue adjacents, présente une concentration importante d'habitat ancien dans lesquelles les bâtiments sont susceptibles de présenter des fragilités structurelles du fait notamment :

- De leur époque de construction (XVIIème, XVIIIème, XIXème et début du XXème siècle notamment),
- De leurs caractéristiques techniques et architecturales (incertitude sur l'existence de fondations profondes, mitoyenneté et risque d'interdépendance structurelle entre bâtiments, etc.),
- Des matériaux de construction employés (présence importante de pan de bois traditionnel, de maçonnerie pierre et brique de terre cuite traditionnelle, planchers bois),
- De la configuration spécifique de certains îlots, avec une forte différence de niveau entre les façades et des pentes importantes le long des rues, propices à des reports de charges complexes.
- Des situations de circulation des eaux incertaines (rus, ruissellement, etc.)

De façon diffuse, ces secteurs anciens sont sujet à des situations de fragilité et de procédures de mise en sécurité, souvent dues à un entretien insuffisant ou à des modifications méconnaissant les règles de l'art du bâtiment et en particulier du bâti ancien.

Le décret d'application n°2025-814 du 12 août 2025, associé à l'article L.126-6-1 du Code de la construction et de l'habitation, permet aujourd'hui à la commune de définir des secteurs dans lesquels les bâtiments d'habitation collectifs de plus de 15 ans doivent faire l'objet d'un diagnostic structurel périodique.

Cet article précise le cadre dans lequel le diagnostic doit avoir lieu et le rapport devant être remis. Ce rapport doit parvenir auprès de la mairie dans les dix-huit (18) mois suivant la notification aux propriétaires et syndics concernés.

Le décret détermine les modalités de réalisation du diagnostic structurel des bâtiments d'habitation collectifs prévu par l'article L. 126-6-1 du code de la construction et de l'habitation, en particulier le contenu du diagnostic, les compétences exigées des professionnels chargés de leur établissement et les modalités de délimitation des secteurs concernés par l'obligation.

La municipalité avait déjà déterminé, par délibération du conseil municipal du 14 octobre 2025, un premier secteur restreint pour lequel il était urgent d'engager des diagnostics structurels : l'îlot Sainte Catherine (quai Sainte Catherine, rue des logettes, place Berthelot, Rue du Dauphin, rue Saint Léonard)

Afin de renforcer la sécurité des habitants, la commune de Honfleur souhaite créer un secteur de diagnostic structurel plus étendu. La présente délibération a pour objet de définir le secteur géographique concerné, de préciser les modalités de mise en œuvre et d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la notification des propriétaires et syndics concernés.

Le secteur proposé correspond à l'intégralité du Site Patrimonial Remarquable, auquel s'ajoutent quelques portions adjacentes comprenant du bâti ancien datant le plus souvent du XIXème siècle au début du XXème siècle.

L'ensemble des noms de rue complètement ou partiellement concernés par ce secteur sont les suivants :

- Allée des fontaines-Saint-Léonard ;
- Allée du Tripot ;
- Boulevard Charles V ;
- chemin des Longchamps ;
- Chemin du Mont-Joli ;
- Cité Montreuil ; Cour de Roncheville ;
- Cours des Fossés ;
- Impasse du Petit Casino ;
- Marches Bosquin ;
- Place Albert Sorel ;
- Place Alphonse Allais ;
- Place Arthur Boudin ;
- Place Augustin Normand ;
- Place de l'Hôtel de Ville ;
- Place de la Porte de Rouen ;

- Place du Puits ; Place Hamelin ;
- Place Henri Jeanson ;
- Place Jean de Vienne ;
- Place Pierre Berthelot ;
- Place Saint-Léonard ; Place Sainte-Catherine ;
- Quai de la Planchette ;
- Quai de la Quarantaine ;
- Quai de la Tour ;
- Quai des Passagers ;
- Quai Lepaulmier ;
- Quai Saint-Etienne ;
- Route Adolphe Marais ;
- Rue Albert 1^{er} ;
- Rue Alphonse Allais ;
- Rue aux Chats ;
- Rue Barbel ;
- Rue Bosquet ;
- Rue Boulanger ;
- Rue Bourdet ;
- Rue Brûlée ;
- Rue Bucaille ;
- Rue Cachin ;
- Rue Charles Baudelaire ;
- Rue Charles Berthelot ; R
- Rue Charles et Paul Bréard ;
- Rue Charrière de Grâce ;
- Rue Charrière du Puits ;
- Rue Charrière Saint-Léonard ;
- Rue Coupée ;
- Rue de l'Homme de Bois ;
- Rue de la Bavole ;
- Rue de la Chaussée ;
- Rue de la Foulerie ;
- Rue de la Prison ;
- Rue de la République ;
- Rue de la Ville ;
- Rue des Buttes ;
- Rue des Capucins ;
- Rue des Lingots ;
- Rue des Logettes ;
- Rue des Petites Boucheries ;
- Rue des Prés ;
- Rue du Dauphin ;
- Rue du Puits ;
- Rue du Trou Miard ;
- Rue Eugène Boudin ;
- Rue Geneviève Seydoux ;
- Rue Haute ;
- Rue Jean Denis ;
- Rue Jean Doublet ;
- Rue Lucie Delarue Mardrus ;
- Rue Montpensier ;
- Rue Notre-Dame ;
- Rue Pestel ;
- Rue Saint-Antoine ;
- Rue Saint-Léonard ;
- Rue Traversière ;
- Rue Vannier ; Rue Varin ;
- Ruelle de l'Ancien Cimetière Sainte-Catherine.

Le périmètre de secteur concerné sera indiqué sur un ou plusieurs documents graphiques annexés au plan local d'urbanisme Intercommunal.

La municipalité entend poursuivre avec détermination une action à la fois exigeante et accompagnante, conciliant préservation du patrimoine et vitalité du cadre de vie. A ce titre, la notification - faisant courir le délai de réalisation- de la présente décision sera engagée de façon progressive et stratégique, par sous-secteurs (« îlots ») successifs.

La réalisation de ces diagnostics structurels permettra à la municipalité d'acquérir une connaissance générale de l'état de santé du bâti du centre ancien. Cet outil sera également utile aux propriétaires et copropriétaires pour avoir une vision professionnelle de leur bâtiment, de planifier les interventions éventuelles, et de guider celle-ci vers les bonnes pratiques, conformes aux règles de l'art propres aux constructions anciennes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L126-6-1,

VU le **décret n°2025-814** du 12 aout 2025 relatif au diagnostic structurel des bâtiments d'habitation collectifs,

VU décret du 11 janvier 1985 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur sur le Site Patrimonial Remarquable de Honfleur,

CONSIDERANT que la Ville de Honfleur souhaite mettre en place un dispositif de prévention des risques liés à la vétusté des bâtiments collectifs d'habitation de plus de 15 ans,

CONSIDERANT que le diagnostic structurel devra être réalisé par les propriétaires ou syndicats de copropriétés concernés dans un délai de 18 mois après notification,

CONSIDERANT que la commune doit définir le périmètre des bâtiments concernés et notifier les propriétaires et syndics pour que l'obligation devienne opposable,

CONSIDERANT que plusieurs immeubles d'habitation collectifs du centre ancien, sur le périmètre du SPR et au-delà, présentent une ancienneté de plus de 15 ans, ce qui les rend éligibles au dispositif précité,

CONSIDERANT que le secteur indiqué comporte un ensemble de bâtiments pouvant présenter des fragilités structurelles,

CONSIDERANT que les bâtiments inclus dans ce dispositif peuvent être en copropriété ou appartenir à un propriétaire unique,

CONSIDERANT que la délibération sera transmise au président de l'EPCI pour annexion au PLUi conformément au décret,

Mme Vinas :

Je regarde la carte. Je ne sais pas si ça correspond exactement au secteur sauvegardé, c'est ça ? C'est l'ensemble du secteur sauvegardé. D'accord. parce qu'il me semble, deux choses différentes. Le premier point, il me semble, sauf si la loi a changé, il y a eu un nouveau décret récemment, que l'obligation qui peut être faite à des propriétaires de réaliser ce diagnostic de structure, ne s'impose que pour l'habitat collectif et non pas l'habitat individuel. Je le dis parce que si effectivement, on demande de le faire et qu'on le fait à leur place, on ne pourra pas se faire rembourser après. Voilà. Donc, il va falloir que ce soit clair sur ce point-là. Et d'autre part, sur ce qui concerne l'aménagement intérieur, c'est la même chose. On ne peut pas faire d'obligation à l'intérieur pour n'importe quel bâtiment. Il faut effectivement qu'on soit non seulement dans un secteur sauvegardé, mais un secteur sauvegardé qui prévoit la possibilité d'ordonner.

M. le Maire :

C'est le cas.

Mme Vinas :

Voilà. Je préférerais que ce soit clair, parce que les personnes qui vont recevoir ces avis, si on fait à leur place, on risque de ne pas avoir de suite et d'avoir de grosses factures à payer ensuite.

M. le Maire :

Vous avez raison.

Mme Vinas :

Et puis, ça pose aussi le problème, effectivement, peut-être des permanences dont on a parlé à la mairie, parce que je pense que même si tout le monde ne fait pas des travaux à son domicile, le fait d'avoir des avis sur les bâtiments qui ne sont pas des habitations collectives, ça peut être utile pour tout le monde. La permanence n'est pas là que pour embellir, elle est aussi pour soutenir.

M. le Maire :

Alors, il y a deux points que vous soulevez. Vous avez raison pour les diagnostics d'obligation. Les maisons individuelles ne seront pas concernées. C'est précisé que c'est de l'habitat collectif dans la délibération. Après, sur les demandes d'autorisation d'aménagement intérieur, évidemment, qu'il faudra une permanence avec du conseil et du suivi. parce que, dans certains cas, dans le fameux plan de sauvegarde et de mise en valeur, votre habitat n'est pas forcément concerné, mais il est mitoyen avec un habitat concerné. Et ça, ça sera en lien avec l'architecte des bâtiments de France. Ça, c'est instruit par l'ABF. Donc, sur le diagnostic, oui, pour l'habitat collectif, et on va affiner, effectivement, l'envoi pour ne pas que les propriétaires dépensent de l'argent, alors qu'ils n'ont pas à le faire. Et, par contre, sur les demandes d'autorisation, il y aura des suivis. C'est pour ça qu'on a sectorisé et qu'on ne veut pas se lancer une espèce de 1 500 adresses. D'un coup, ça serait un germe. Donc, on y va progressivement à tel point que, si, à un moment donné, on rencontre un nœud de difficultés particuliers, on pourra surseoir une période de 6 mois pour finir de solder, effectivement, l'ensemble du secteur. Donc, on va essayer de vraiment avancer. On se donne une ambition, en fait, en parlant de 6 ans. Ça paraît long, mais c'est indispensable. Mais si, à un moment donné, on a beaucoup de dossiers à traiter, on n'hésitera pas à décaler une zone dans le temps pour être certain d'aller au bout de chaque zone avant de passer à la suivante. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Mme Biczuk :

Oui, je voulais savoir si un dispositif d'aide était-il prévu pour les propriétaires aux revenus modestes, puisque certains propriétaires ont d'anciennes maisons, propriétaires depuis très longtemps et pas nécessairement fortunés ni des moyens pour.

M. le Maire :

Alors, c'est un vrai sujet. Sur la partie diagnostic, on est sur des montants autour de 2 000, 2 500 euros, jusqu'à 3 000 euros sur les diagnostics sur les habitats importants, sachant que les habitats collectifs doivent être envisagés sur des entités. Donc, il y a une mutualisation de l'expert qui vient diagnostiquer. Donc, à partir de là, effectivement, ce sera une charge. Après, vous avez raison, sur le quai Sainte-Catherine, quand on voit les montants, c'est l'extrême, qui sont engagés sur la sécurisation et demain, la rénovation, il y en a qui vont vendre, c'est certain. Mais oui, c'est la difficulté de l'opération. Mais aujourd'hui, on est arrivé au bout d'un cycle et on a vraiment besoin, oui, d'aller entretenir ce patrimoine. Et oui, dans certains cas, ça sera très, très compliqué pour certains propriétaires.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le périmètre des bâtiments d'habitation collectifs concernés par le dispositif de diagnostic structurel dans la commune de Honfleur, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à notifier les propriétaires et syndics concernés ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la délibération au président de l'EPCI pour annexion au PLUi

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour la mise en œuvre de ces mesures.

20 – Occupation du domaine public pour l'installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Rapporteur : Valérie Barbey-Cereuil, Adjointe au Maire

La transition vers une mobilité décarbonée constitue un enjeu essentiel pour les collectivités territoriales, dans le cadre des objectifs nationaux et européens de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le développement des véhicules électriques et hybrides rechargeables nécessite la mise en place d'un réseau d'infrastructures de recharge adapté, accessible et cohérent sur l'ensemble du territoire.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Énergie du Calvados (SDEC ENERGIE) a élaboré un Schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) pour la période 2023-2027, validé par délibération de son comité syndical en date du 30 mars 2023 et approuvé par la préfecture le 12 juin 2023. Ce schéma prévoit notamment l'installation de deux bornes de recharge semi-rapides sur le territoire de la commune de Honfleur en 2026, répondant ainsi aux besoins identifiés en matière de mobilité durable.

La commune de Honfleur, soucieuse d'accompagner cette dynamique et de favoriser l'accès à des solutions de recharge pour les usagers, souhaite s'associer à ce projet en mettant à disposition une surface du domaine public communal pour l'implantation de ces infrastructures. Conformément aux conditions techniques, administratives et financières définies par le SDEC ENERGIE, cette mise à disposition sera réalisée à titre gratuit, sans participation financière de la commune ni pour l'investissement ni pour le fonctionnement des bornes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37 ;

VU les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » – infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

VU les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 30 mars 2023 ;

VU le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

CONSIDÉRANT que l'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre ;

CONSIDÉRANT que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), assurant un maillage cohérent du territoire ;

CONSIDÉRANT que le Schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques du SDEC ENERGIE pour la période 2023-2027 prévoit l'installation de deux bornes de recharge semi-rapides sur le territoire de la commune de Honfleur en 2026, sur le site du parking de la Plage – Route de Trouville ;

CONSIDÉRANT que l'installation de ces bornes par le SDEC ENERGIE ne nécessite aucune participation financière de la commune, ni pour l'investissement ni pour le fonctionnement, conformément aux conditions définies par le syndicat ;

CONSIDÉRANT que les recettes générées par l'exploitation des bornes seront perçues par le SDEC ENERGIE ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition d'une surface du domaine public communal, d'environ 40 m², est nécessaire pour l'implantation des infrastructures et sera réalisée à titre gratuit ;

M. le Maire :

Mme Doutriaux ?

Mme Doutriaux :

Merci. On aimerait que la ville soit un peu plus ambitieuse sur ce plan. Je pense notamment au plateau. Et celles qui sont déjà là, il y en a beaucoup qui sont en dysfonctionnement régulier. Je pense notamment celles près de la Poste et près de la Gare de Thiers. Est-ce que vous avez prévu d'installer d'autres bornes à l'avenir ?

M. le Maire :

Merci pour cette question. Alors là, une opération comme celle-ci, c'est 20 000 euros. Donc, on voit bien que si demain, on doit équiper à hauteur de 5 % l'ensemble de nos places de parking de borne de recharge, il va falloir qu'on revoie notre système d'usage d'un prestataire sur le stationnement et qu'on parte plutôt sur une délégation de services publics sur un temps beaucoup plus long pour pouvoir lisser les investissements. Donc, oui, à terme, il y aura un vrai plan ambitieux d'électrification de nos stationnements. Mais vu les montants, il va falloir qu'on en discute en commission sérieusement et qu'on planifie ces investissements et qu'on associe demain notre nouveau prestataire de 2027 pour voir ce qu'il est possible d'envisager à quel terme et à quel prix.

Mme Doutriaux :

Merci.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public communal d'environ 40 m², située sur le parking de la Plage – Route de Trouville, pour l'implantation de deux bornes de recharge semi-rapides pour véhicules électriques et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre.

Article 2 : La présente délibération approuve le projet d'implantation des bornes de recharge sur le site précité, conformément aux conditions techniques, administratives et financières définies par le SDEC ENERGIE.

21 – Suppression d'un poste d'adjoint au maire devenu vacant à la suite d'une démission

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Maire

Le Conseil municipal de Honfleur a fixé, par délibération en date du 27 mars 2026, le nombre d'adjoints au maire à huit. À la suite de la démission de Mme Mélanie Lechevalier, adjointe au maire, acceptée par Monsieur le Préfet, un poste d'adjoint est devenu vacant.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le maintien ou la suppression de ce poste vacant. Après analyse des besoins et de l'organisation municipale, il apparaît que le bon fonctionnement des services communaux peut être assuré avec un effectif réduit d'adjoints, complété par deux conseillers municipaux délégués supplémentaires. Dans ces conditions, il n'apparaît pas nécessaire de procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire.

Par ailleurs, il convient de rappeler que Mme Lechevalier a également démissionné de son mandat de conseillère municipale et que M Fabrice Aubrée est, de droit, devenu conseiller municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-7-2 et L. 2122-15 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints au maire ;

VU le courrier de démission de Mme Lechevalier Mélanie, adjointe au maire ;

VU l'acceptation de cette démission par Monsieur le Préfet ;

CONSIDÉRANT que la démission de Mme Lechevalier a entraîné la vacance d'un poste d'adjoint au maire ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider soit de pourvoir le poste vacant par une nouvelle élection, soit de maintenir un effectif réduit d'adjoints ;

CONSIDÉRANT que l'organisation municipale envisagée permet d'assurer le bon fonctionnement des services communaux avec un nombre réduit d'adjoints et deux conseillers municipaux délégués supplémentaires ;

CONSIDÉRANT qu'il n'apparaît pas nécessaire de procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire ;

M. Perrault :

C'est quelque chose, le poste d'Adjoint en finance, c'est un poste clé qui nécessite de la technicité, du temps. Lors de votre intervention au Stade Pinel, vous disiez d'ailleurs qu'en temps réel et en temps ressenti, ce n'était pas du tout le même calendrier parce que ça prenait beaucoup, beaucoup de ressources et de temps. Donc, nous, on déplore cette décision. Elle nous semble compliquée au quotidien. Est-ce un problème de ressources ou de compétences au sein de la liste qui fait que vous supprimez ce type de poste qui nous semble clé dans l'organisation de l'exécutif ?

M. le Maire :

Je vous remercie. Toutes les délégations sont politiques. C'est-à-dire qu'un élu n'est pas un technicien. Un élu n'est pas un chef de service. Un élu n'est pas un directeur des finances. Et heureusement, nous avons... Alors, ça serait beaucoup plus compliqué, peut-être, sur d'autres collectivités plus petites, mais nous avons la chance d'être accompagnés par toute une ingénierie de collaborateurs salariés de la ville de Honfleur qui disposent de tout le bagage technique, réglementaire, pour accompagner les élus dans la politique. Dans la politique, en termes de gestion, d'appréhension des finances, elle va être extrêmement collective. C'est-à-dire que chaque délégation, en relation avec les chefs de service, on va travailler main dans la main pour voir déjà à l'automne identifier les besoins, faire un peu le point sur 2026 et identifier les besoins pour 2027. Et les arbitrages se feront de manière collégiale. Donc, la dimension politique ne passera pas comme ça a pu se faire par le passé, par un seul élu, mais par l'équipe entière, garantie ce travail par le directeur général qui a autorité, compétences et connaissances pour pouvoir valider le process. Donc, en fait, on n'est pas en difficulté sur la dimension réglementaire et technique. On perd un collègue parce que les raisons personnelles ne nous permettent pas de garder cette délégation. et donc, plutôt d'inventer parce qu'il faut une appétence aussi par rapport aux finances. C'est quelque chose d'assez particulier. Donc, on a décidé ensemble de le partager collectivement. Et ça va, je ne suis pas inquiet, ça va très bien fonctionner. Et si tenté, qu'il faille un réajustement, on le fera. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Mme Biczuk :

Oui, je voulais savoir si vous pouviez nous dire, dès à présent, qui devrait recevoir ces deux nouvelles délégations et quelles sont leurs attributions ? Merci.

M. le Maire :

Oui, nous avons M. Sébastien Lenoble qui va être conseiller municipal délégué en charge d'animations et notamment toute la partie animation des quartiers et des rues autour des collectifs, et nous avons Mme Vanessa Lepaisant qui sera en charge du cadre de vie sur le plateau accompagnée d'autres élus habitants du plateau.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE avec 20 votes « pour » et 7 votes « contre » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :

Article 1 : De supprimer le poste d'adjoint au maire devenu vacant à la suite de la démission de Mme Lechevalier.

Article 2 : De fixer à sept le nombre d'adjoints au maire de la commune de Honfleur.

Article 3 : De maintenir dans leurs fonctions les autres adjoints au maire actuellement en exercice.

Article 4 : De modifier en conséquence le tableau du Conseil municipal.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

22 – Modification désignation commissions municipales et autres représentations

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Maire

Suite à la démission de Mme Lechevalier de son mandat de conseillère municipale, il est nécessaire d'actualiser la composition des commissions municipales et des représentations extérieures de la collectivité. Cette modification vise à garantir la continuité du fonctionnement des instances concernées et à assurer une représentation équilibrée des élus au sein des différents organismes.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment à l'article L. 2121-22, la composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus. Il est proposé de procéder à ces désignations par vote à mains levées, dans le respect des règles démocratiques applicables aux assemblées délibérantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil et que leur composition doit respecter le principe de représentation proportionnelle dans les communes de plus de 1 000 habitants ;

VU les délibérations du 13 avril 2026 fixant la composition des commissions municipales et des représentations extérieures de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la démission de Mme Lechevalier de son mandat de conseillère municipale rend nécessaire la désignation de nouveaux représentants pour assurer la continuité des travaux au sein des commissions et des organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à ces désignations dans le respect des principes de représentation proportionnelle et de pluralisme politique, conformément aux dispositions légales ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder à ces désignations par vote à mains levées, conformément aux pratiques démocratiques en vigueur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE à l'unanimité d'un vote à mains levées et avec 20 votes « pour » et 7 votes « abstention » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :

Article 1 : En remplacement de Mme Lechevalier, précédemment désignée, le Conseil municipal désigne les nouveaux représentants suivants pour siéger au sein des organismes ci-après :

- Au sein du **Syndicat Intercommunal de Honfleur et de sa Région** : M. Fabrice Aubrée ;

- Au sein du **Syndicat Intercommunal de production et de distribution d'eau potable des sources de Cresseveuille** : M. Fabrice Aubrée
- Au sein de l'association « **Être et Boulot** » : en tant que suppléant : M. Fabrice Aubrée
- Au sein de la **Commission « Finances, travaux, commerces, artisanat et affaires portuaires »** : M. Fabrice Aubrée ;
- Au sein de la **Commission « Éducation, sport, culture, animation et vie associative »** : Mme Catherine Pons ;

Article 2 : La présente délibération sera notifiée aux organismes concernés et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

23 – Désignation de représentants du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège Alphonse Allais – Modification de la délibération 20260413/04 du 13 avril 2026

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Maire

Le Conseil municipal de Honfleur a, par délibération n° 20260413/04 en date du 13 avril 2026, désigné ses représentants au sein de divers organismes, dont le Conseil d'administration du Collège Alphonse Allais. Il apparaît nécessaire de modifier cette délibération afin de désigner un seul représentant titulaire et un seul représentant suppléant pour siéger au sein de cet établissement, conformément aux dispositions légales en vigueur et aux besoins de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

VU le Code de l'éducation, et notamment son article L. 421-2 ;

VU la délibération n° 20260413/04 du Conseil municipal de Honfleur en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la délibération précitée afin de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du Collège Alphonse Allais ;

CONSIDÉRANT que cette désignation s'inscrit dans le cadre des missions dévolues aux communes en matière de participation à la gestion des établissements publics locaux d'enseignement ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut procéder à cette désignation par un vote à main levée, conformément aux dispositions légales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE à l'unanimité d'un vote à mains levées et avec 20 votes « pour » et 7 votes « abstention » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :

Article 1 : Sont désignés, pour siéger au sein du Conseil d'administration du Collège Alphonse Allais, les représentants suivants :

- Titulaire : Mme Delphine THOMAS
- Suppléant : M. Nourdine BARQI

Article 2 : La présente délibération modifie et remplace la délibération n° 20260413/04 du 13 avril 2026 en ce qui concerne la désignation des représentants au Conseil d'administration du Collège Alphonse Allais.

24 – Indemnité de fonction des adjoints, du maire délégué et des conseillers délégués – Annule et remplace la délibération du 27 mars 2026 DEL20260327 /10

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Maire

La commune de Honfleur, forte de 6 824 habitants (dont 82 habitants pour le quartier de Vasouy), doit adapter le régime indemnitaire de ses élus locaux afin de se conformer aux dispositions législatives en vigueur et d'assurer une gestion transparente et équitable des deniers publics.

La délibération du 27 mars 2026 (DEL20260327/10) fixant les indemnités de fonction des adjoints, du maire délégué et des conseillers délégués doit être annulée et remplacée pour préciser les modalités de calcul et actualiser les taux applicables, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est proposé de fixer les indemnités des adjoints et du maire délégué à 21,47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique entre le 8 avril et le 30 juin 2026, puis à 22,20 % à compter du 1er juillet 2026. Les conseillers délégués percevront une indemnité fixée à 7,40 % de ce même indice. Ces montants intègrent les majorations légales applicables à la commune de Honfleur, classée comme chef-lieu de canton et station balnéaire et de tourisme.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement mensuel de ces indemnités seront inscrits au budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU la délibération du 27 mars 2026 (DEL20260327/10) fixant les indemnités de fonction des adjoints, du maire délégué et des conseillers délégués ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans la limite des plafonds légaux, le montant des indemnités de fonction versées aux adjoints et aux conseillers ayant reçu une délégation ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints fixé à huit, conformément à l'article L. 2123-23 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que la commune de Honfleur, en sa qualité de chef-lieu de canton et de station balnéaire et de tourisme, bénéficie de majorations légales applicables aux indemnités de fonction ;

CONSIDÉRANT que le maire perçoit une indemnité de fonction fixée par la loi, sans que le conseil municipal n'ait à délibérer sur ce taux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de repréciser le calcul des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués, dans un souci de clarté et de conformité aux dispositions en vigueur ;

M. Perrault :

Nous notons donc la 2^e augmentation que s'octroient les élus de la majorité en 3 mois et la disparition du poste-clé d'adjoint aux finances.

M. le Maire :

Il n'y a pas d'augmentation des indemnités des élus. Vous ne croyez pas ? mais c'est un fait. Il y a eu une erreur de calcul de l'enveloppe parce que l'indemnité du maire délégué de Vasouy avait été intégrée dans l'enveloppe globale alors qu'il ne le faut pas. Donc, c'est venu perturber les équilibres. La démission de Mme Lechevalier également a perturbé les équilibres. Vous avez une conjonction de facteurs qui font qu'il a fallu recalculer. Il n'y a pas d'augmentation. Je peux même vous dire qu'avec la démission de Mme Lechevalier, il y a un reliquat de cette enveloppe. Donc, il n'y a pas d'augmentation des adjoints alors qu'il y a un adjoint en moins. Et l'augmentation qui a pu avoir lieu elle est réglementaire, c'est l'État qui l'avait fixée. Je ne sais plus le compte qui avait été revalorisé, peu importe. Le reste, ce sont des majorations qui ont toujours été utilisées, qui sont liées aux caractéristiques de notre ville, à savoir chefs-lieux de canton et stations balnéaires et touristiques. Donc, il n'y a pas d'augmentation des indemnités.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE avec 20 votes « pour » et 7 votes « abstention » (M. PERRAULT, Mme BICZYK, M. PERRIN, Mme DOUTRIAUX, M. AMBOS, Mme VINAS, M. COULOMBEL) :

Article 1 : Les indemnités de fonction des adjoints et du maire délégué de Vasouy sont fixées à 21,47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique entre le 8 avril et le 30 juin 2026, puis à 22,20 % à compter du 1er juillet 2026. Les indemnités de fonction des conseillers délégués sont fixées à 7,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 : Les indemnités de fonction sont versées mensuellement.

Article 3 : Les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités sont inscrits au budget de la commune.

Article 4 : La délibération du 27 mars 2026 (DEL20260327/10) est annulée et remplacée par la présente délibération.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

Population de la ville de Honfleur au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux : 6 824 habitants dont 82 habitants à Vasouy

Dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale : indemnité du maire + total des indemnités des adjoints

8/4-30/6	Taux voté	Montant au 1/3/2026 base IM 1027	majoration 15% chef lieu de canton	majoration 25% station balnéaire et de tourisme	total indemnité mensuelle
adjoint au Maire/ maire délégué	21,47%	882,53	132,38	220,63	1 235,54
conseiller délégué	7,40%	304,18			304,18

01-juil	Taux voté	Montant au 1/3/2026 base IM 1027	majoration 15% chef lieu de canton	majoration 25% station balnéaire et de tourisme	total indemnité mensuelle
adjoint au Maire/ maire délégué	22,20%	912,54	136,88	228,13	1 277,55
conseiller délégué	7,40%	304,18			304,18

25 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Maire

La présente délibération a pour objet d'adapter le tableau des effectifs de la collectivité afin de répondre aux évolutions des besoins des services, aux nouvelles missions et aux départs d'agents. Ces ajustements concernent la création de nouveaux postes, la modification des temps de travail, ainsi que des transformations de postes liées à des promotions internes ou à des remplacements. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre des dispositions légales régissant la fonction publique territoriale et visent à garantir la continuité et la qualité des services publics locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3 et R2313-8 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'avis favorable du CST lors de sa séance du 23 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant, qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions légales en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste pour répondre aux besoins des services ;

CONSIDÉRANT que la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (2/20ème) est nécessaire pour assurer un nouvel enseignement de musique assistée par ordinateur au sein de l'École de musique à compter du 1er septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la création d'un poste de chargé de mission sur le grade d'attaché à temps complet est proposée pour assurer une nouvelle mission « stratégie territoriale et projets » à compter du 1er décembre 2026, et notamment contribuer à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité en accompagnant les projets structurants de la commune, en développant l'ingénierie financière et partenariale, en pilotant des démarches transversales et en participant à la modernisation de l'action publique locale ;

CONSIDÉRANT que la création d'un poste d'apprenti en communication est nécessaire pour compléter l'équipe Communication à compter du 1er septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'augmenter le temps de travail de plusieurs agents pour répondre à des besoins accrus, notamment :

- Un agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (passage de 31,56/35ème à 32,34/35ème) ;
- Un assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (passage de 8/20ème à 9/20ème) ;
- Un adjoint technique principal de 2ème classe (passage de 17,5/35ème à 18/35ème) ;

CONSIDÉRANT que des ajustements de temps de travail sont également proposés pour répondre à des demandes de retraite progressive, notamment :

- La réduction du temps de travail d'un agent spécialisé des écoles maternelles ;
- La réduction du temps de travail d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) ;

CONSIDÉRANT que des transformations ou créations de postes sont nécessaires pour assurer le remplacement d'agents partis en retraite, organiser l'encadrement de la pause méridienne à compter du 1er septembre 2026, et accompagner une promotion interne ;

CONSIDÉRANT que la création de postes saisonniers est proposée pour répondre aux besoins de la saison estivale, notamment un poste d'adjoint technique pour des missions de gardien de nuit du musée Eugène Boudin durant les mois de juillet et août 2026 ;

M. Perrault :

En quoi consiste précisément le poste d'attaché à temps complet chargé de la nouvelle mission stratégie territoriale et projet ? Quel est son salaire ? J'imagine un salaire de poste d'attaché à temps complet. Mais qu'est-ce que ça représente ?

M. le Maire :

Ce que représente ce poste... alors, ça dépend de son âge, de son niveau de recrutement, de son indice. Les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale sont disponibles sur Internet, mais il y a des écarts importants, notamment en fonction de l'âge et du grade. C'est un poste éminemment important pour Honfleur. Je vais vous donner un exemple. Nous avons un sujet sur la valorisation de notre patrimoine immobilier. Un exemple dans cette valorisation de notre patrimoine immobilier, Lequillier. Aujourd'hui, les projets ambitieux se font forcément avec des partenariats publics-privés et avec du mécénat. C'est un boulot à plein temps. C'est-à-dire que nous allons avoir demain l'absolue nécessité de suivre ces dossiers-là. Lequillier, il a 30 ans. Pour moi, c'est plus possible. Il faut qu'on ait quelqu'un qui valorise cet espace, qui rapporte des recettes à la ville et qu'on sorte de la dent creuse, ça appelle des compétences et un niveau de recrutement de type attaché, territorial. Donc, l'idée, c'est un investissement pour que la ville, demain, valorise son patrimoine, aille chercher des financements et suivre les grands dossiers structurants pour l'avenir de Honfleur.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Création de postes :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (2/20ème) à compter du 1er septembre 2026 ;
- Un poste d'attaché à temps complet à compter du 1er décembre 2026 ;
- Un poste d'apprenti « communication » à compter du 1er septembre 2026.

Modification de temps de travail :

- Suppression d'un poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à 31,56/35ème et création d'un poste à 32,34/35ème à compter du 1er septembre 2026 ;
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 8/20ème et création d'un poste à 9/20ème à compter du 1er septembre 2026 ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 17,5/35ème et création d'un poste à 18/35ème à compter du 1er juillet 2026 ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet et création d'un poste à 24,5/35ème à compter du 1er septembre 2026 ;
- Création d'un poste d'adjoint technique à 21/35ème à compter du 1er septembre 2026 (suite à un contrat aidé).

Remplacement d'agents partis en retraite :

- Création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1er septembre 2026 et suppression d'un contrat d'apprentissage ;
- Suppression d'un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet et création d'un poste de rédacteur à compter du 1er juillet 2026 ;
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1er juillet 2026.

Organisation de la pause méridienne :

- Suppression de 11 postes d'adjoint d'animation pour la pause méridienne (9 heures par semaine en période scolaire) et création de 14 postes d'adjoint d'animation à 8 heures par semaine en période scolaire (hors vacances scolaires) à compter du 1er septembre 2026.

Promotion interne :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et création d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 1er juillet 2026.

Postes saisonniers :

- Création d'un poste d'adjoint technique pour des missions de gardien de nuit du musée Eugène Boudin durant les mois de juillet et août 2026.

Article 2 : Les dépenses correspondantes aux modifications du tableau des effectifs sont inscrites au budget de la collectivité.

26 – Convention de mise à disposition du personnel des services informatiques et archives entre la Ville de Honfleur et la CCPHB

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Maire

La Ville de Honfleur et la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB) entretiennent des relations de coopération étroite, notamment en matière de mutualisation des ressources humaines. Dans ce cadre, une convention de mise à disposition de personnel a été précédemment établie le 30 décembre 2021. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre à jour cette convention afin d'adapter les modalités de mise à disposition, en particulier le temps de travail des agents concernés, pour répondre aux besoins actuels des deux collectivités.

Cette mise à jour s'inscrit dans une démarche de rationalisation des moyens et d'optimisation des compétences, tout en garantissant la continuité et la qualité des services publics rendus aux administrés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, et notamment son article 11 ;

VU les précédentes conventions de mise à disposition de personnel entre la Ville de Honfleur et la CCPHB, et notamment celle du 30 décembre 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCPHB en date du 28 mai 2026 fixant le principe de signer une convention de mise à disposition du personnel entre la Ville de Honfleur et la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de formaliser et d'actualiser les modalités de mise à disposition du personnel des services informatiques et archives afin d'assurer une gestion optimale des ressources humaines et techniques ;

CONSIDÉRANT que cette mise à jour permettra d'adapter le temps de travail des agents mis à disposition aux besoins opérationnels des deux collectivités, tout en respectant les dispositions légales en vigueur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet de convention, joint en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition du personnel des services « Informatique » et « Archives » entre la Ville de Honfleur et la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville.

Article 2 : La présente convention précisera les conditions de mise à disposition, notamment le temps de travail des agents, les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités, ainsi que les dispositions financières applicables.

27 – Avenant au règlement interne du temps de travail avec l'adoption du règlement du temps de travail du personnel de la police municipale et des musées de la Ville de Honfleur et à l'équivalence temps de travail de nuit

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Maire

La Ville de Honfleur a engagé une démarche d'évaluation continue de son organisation du temps de travail depuis l'adoption du règlement interne en vigueur, le 1er avril 2023. Cette démarche vise à adapter les modalités de travail aux besoins spécifiques des services tout en prenant en compte les aspirations des agents, notamment au sein de la police municipale et de la direction des musées.

Dans ce cadre, il apparaît essentiel de formaliser des règles spécifiques pour ces deux services, en tenant compte de leurs contraintes opérationnelles et des sujétions particulières liées à leurs missions. Par ailleurs, la validation d'équivalences pour le travail de nuit, notamment pour les gardiens de musée et les adjoints d'animation, s'inscrit dans une logique d'équité et de reconnaissance des spécificités de ces fonctions.

Le présent projet de délibération propose donc d'adopter les règlements du temps de travail pour la police municipale et les musées, ainsi que de valider les équivalences temps de travail pour les activités nocturnes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

VU le règlement du temps de travail du personnel de la Ville de Honfleur adopté par délibération du 28 mars 2023 ;

VU les délibérations encadrant l'organisation et la gestion du temps de travail de la commune ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 23 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de la commune de définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les règles relatives au temps de travail de ses agents ;

CONSIDÉRANT la démarche d'évaluation continue mise en place par la direction des ressources humaines depuis l'adoption du nouveau règlement interne du temps de travail, le 1er avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les organisations pour répondre aux besoins spécifiques des services, tout en prenant en compte les aspirations des agents, notamment pour la police municipale et la direction des musées ;

CONSIDÉRANT que les missions exercées par la police municipale et les agents des musées impliquent des sujétions particulières, justifiant des règles spécifiques en matière de temps de travail ;

CONSIDÉRANT que le travail de nuit, notamment pour les gardiens de musée et les adjoints d'animation, nécessite la reconnaissance d'équivalences pour garantir une juste compensation des heures effectuées ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Les règlements du temps de travail pour la police municipale et les musées de la Ville de Honfleur, annexés à la présente délibération, sont adoptés.

Article 2 : Les équivalences suivantes sont validées :

- Une nuit de gardiennage pour un gardien non logé au musée Eugène Boudin, de 21h à 7h (soit 10 heures), correspond à 5 heures de travail effectif ;
- Une nuit d'encadrement de sortie scolaire pour un adjoint d'animation, de 21h à 7h (soit 10 heures), correspond à 3 heures 30 de travail effectif.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la diffusion des règlements adoptés auprès des agents concernés.

28 – Actualisation de l'indemnité de fonction et d'engagement des policiers municipaux (ISFE)

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Maire

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres a instauré une nouvelle indemnité, l'**Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE)**, composée d'une part fixe et d'une part variable. Ce texte abroge les dispositifs antérieurs (indemnité spéciale mensuelle de fonction et indemnité d'administration et de technicité) et impose aux collectivités territoriales de délibérer pour fixer les modalités d'application de ce nouveau régime avant son entrée en vigueur.

La présente délibération vise à adapter le régime indemnitaire des policiers municipaux en conformité avec les dispositions réglementaires, tout en tenant compte des spécificités locales et des avis rendus par le Comité social territorial. Il est proposé de fixer les taux individuels de la part fixe au taux maximal autorisé et de définir les plafonds de la part variable, afin de valoriser l'engagement et les sujétions particulières des agents de la police municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 714-4 et L. 714-13 ;

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 8 octobre 2024 et du 23 juin 2026 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2024 instaurant l'indemnité de fonction et d'engagement pour la police municipale ;

VU la délibération du Conseil municipal du 6 février 2025 apportant des précisions sur les modalités d'application de l'ISFE ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer les taux individuels de la part fixe de l'ISFE, dans la limite des plafonds réglementaires ;

CONSIDÉRANT que l'ISFE est constituée d'une part fixe, calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel, et d'une part variable, déterminée dans la limite des montants réglementaires ;

CONSIDÉRANT que cette évolution indemnitaire s'inscrit dans une démarche de valorisation des missions et des sujétions spécifiques des agents de la police municipale, conformément aux objectifs du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'attractivité et la fidélisation des agents de la police municipale, tout en garantissant l'équité entre les différents cadres d'emplois ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Les taux individuels de la part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) sont fixés comme suit :

- **Chefs de service de police municipale :** 32 % du traitement soumis à retenue pour pension ;
- **Agents de police municipale :** 30 % du traitement soumis à retenue pour pension.

Article 2 : Les plafonds annuels de la part variable de l'ISFE sont fixés comme suit :

- **Chefs de service de police municipale :** 7 000 € ;
- **Agents de police municipale :** 5 000 €.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **1er juillet 2026**.

29 – Convention de mise à disposition d'agents de la ville de Honfleur pour la capture des chiens errants sur le territoire de la commune de Fourneville

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Maire

La commune de Fourneville, soucieuse d'assurer la sécurité et la salubrité publiques sur son territoire, souhaite renforcer les mesures de prévention et de gestion des chiens errants. À cet effet, il est proposé d'établir une convention avec la ville de Honfleur, qui dispose déjà d'un service dédié à la capture des chiens errants et intervient auprès de plusieurs communes voisines (La Rivière Saint Sauveur, Gonnevillle sur Honfleur, Ablon et Pennedepie).

Cette collaboration permettra à la commune de Fourneville de bénéficier de l'expertise et des moyens humains de la ville de Honfleur pour assurer la capture des chiens errants, conformément aux obligations légales incombant au maire en matière de police municipale et rurale.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans la convention, jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 211-22 à L. 211-26 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs ;

CONSIDÉRANT que le maire est tenu de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats, et qu'il prescrit que les chiens et les chats errants, ainsi que ceux saisis sur le territoire de la commune, sont conduits à la fourrière ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une convention avec la ville de Honfleur pour la capture des chiens errants sur le territoire de Fourneville constitue une solution efficace et mutualisée pour répondre à cette obligation légale ;

CONSIDÉRANT que cette collaboration s'inscrit dans une démarche de coopération intercommunale déjà engagée par la ville de Honfleur avec d'autres communes voisines ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'agents de la ville de Honfleur pour la capture des chiens errants sur le territoire de la commune de Fourneville, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera exécutée dès sa notification et affichage, conformément aux dispositions légales en vigueur.

30 – Mise à jour du règlement intérieur des sites culturels de la Ville de Honfleur

Rapporteur : Frédéric Lefebvre, Adjoint au Maire

La Ville de Honfleur dispose d'un réseau de sites culturels comprenant le Musée Eugène-Boudin, les musées du Vieux Honfleur, les Maisons Satie, la Lieutenance et le Manoir du Désert. Le règlement intérieur de ces sites, établi par arrêté municipal, définit les conditions d'accès, les horaires d'ouverture et les règles de fonctionnement applicables aux visiteurs ainsi qu'aux agents en charge de leur gestion.

Dans un souci d'amélioration continue et d'adaptation aux évolutions des attentes du public et des conditions de travail des agents, il apparaît important de procéder à une mise à jour de ce règlement. Cette révision constitue une première étape dans une réflexion plus large visant à évaluer l'adéquation des horaires d'ouverture proposés au public avec les rythmes de travail des agents, afin d'assurer un équilibre entre la qualité du service rendu et les conditions de travail des équipes.

La présente délibération vient compléter la délibération concernant les rythmes de travail présentée précédemment en proposant d'actualiser le règlement intérieur des sites culturels.

Ce travail s'inscrit dans une démarche plus globale d'optimisation des horaires et des conditions de travail, qui va se poursuivre durant cette année 2026, en instaurant toujours des temps de concertations avec les équipes.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-2,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 relatif aux règles de fonctionnement des services publics locaux,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur des sites culturels de la Ville de Honfleur, tel que défini par arrêté municipal, nécessite une mise à jour pour répondre aux évolutions des pratiques et des attentes du public.

CONSIDÉRANT que cette mise à jour s'inscrit dans une démarche plus large visant à inclure dans l'évolution des horaires d'ouvertures des sites pour le public, une réflexion sur les rythmes de travail proposés aux agents, afin d'assurer un service public de qualité tout en préservant les conditions de travail des équipes.

CONSIDÉRANT que cette première étape de révision du règlement intérieur sera complétée par une réflexion approfondie sur l'organisation des temps d'ouverture au public et les questions de sureté pour le musée Eugène-Boudin, impliquant une concertation avec les agents et les partenaires concernés.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Article 1 : Approuve le règlement intérieur des sites culturels de la commune de Honfleur dans sa version mise à jour, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération, notamment la signature des actes et documents afférents.

31 – Convention de partenariat avec le réseau des musées de Normandie pour les Maisons Satie et la Lieutenance

Rapporteur : Frédéric Lefebvre, Adjoint au Maire

La ville de Honfleur, riche de son patrimoine culturel et muséographique, souhaite renforcer son engagement dans la valorisation et la conservation des patrimoines locaux. Dans ce cadre, il est proposé d'étendre l'adhésion au Réseau des musées de Normandie pour les Maisons Satie et la Lieutenance, initiative portée par la Fabrique de Patrimoines en Normandie, établissement public de coopération culturelle.

Ce partenariat gratuit permettra à la collectivité de bénéficier d'une meilleure valorisation des actions menées par les autres sites culturels de la ville n'étant pas labellisés Musée de France, de mutualiser des moyens avec d'autres musées normands, de faire bénéficier des muséopass à l'ensemble des agents de ces structures et de favoriser la coopération culturelle.

La convention jointe en annexe définit les engagements réciproques, notamment en matière de communication, de diffusion d'informations et d'accès aux expositions pour les détenteurs du muséopass.

La présente délibération a pour objet d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 relatifs aux compétences des communes en matière de gestion des services publics locaux ;

CONSIDERANT l'importance de renforcer la coopération entre les musées normands pour favoriser la diffusion culturelle et touristique ;

CONSIDERANT que la ville de Honfleur, par son patrimoine historique et muséal, a un rôle essentiel à jouer dans ce réseau ;

CONSIDERANT que la convention de partenariat proposée ne prévoit aucune contrepartie financière directe, mais permet un accès privilégié aux ressources et aux événements du Réseau ;

CONSIDERANT que ce partenariat s'inscrit dans la politique culturelle de la ville, visant à promouvoir l'accès à la culture pour tous ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Article 1 : Approuve les termes de la convention de partenariat avec le Réseau des musées de Normandie, telle que jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

32 – Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de l'APADHE

Rapporteur : Frédéric Lefebvre, Adjoint au Maire

La Ville de Honfleur, soucieuse de garantir l'égalité des chances et la continuité pédagogique pour tous les élèves, s'engage à faciliter l'accueil des élèves bénéficiant d'un Accompagnement Pédagogique à Domicile, à l'Hôpital ou à l'École (APADHE). Cet accompagnement, prévu par la circulaire ministérielle du 3 août 2020, vise à assurer un suivi éducatif adapté aux élèves dans l'impossibilité de fréquenter leur établissement scolaire de manière régulière.

Ce dispositif, encadré par la circulaire ministérielle du 3 août 2020 et le guide de bonnes pratiques d'octobre 2024, permet d'assurer un accompagnement pédagogique adapté aux besoins spécifiques des élèves concernés.

Dans ce cadre, la mise à disposition de locaux culturels et éducatifs, tels que les médiathèques ou les musées, constitue un levier essentiel pour favoriser l'inclusion scolaire et renforcer les liens entre les institutions culturelles et l'Éducation nationale. Ces lieux, par leur accessibilité et leur vocation pédagogique, offrent un environnement propice à l'apprentissage et à l'épanouissement des élèves, tout en permettant une articulation harmonieuse entre les temps scolaires et périscolaires.

En adoptant une convention type, la présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'une convention formalisant les modalités de mise à disposition de locaux municipaux pour la mise en œuvre individuelle de l'APADHE. Cette démarche s'inscrit dans une dynamique plus large de coopération entre les acteurs éducatifs et culturels du territoire, visant à enrichir les parcours des élèves et à lutter contre l'exclusion scolaire.

VU la circulaire ministérielle relative à l'APADHE du 3 août 2020, qui précise que « le projet d'APADHE définit les lieux d'intervention, le rythme et la durée de cet accompagnement » ;

VU le guide ministériel de bonnes pratiques APADHE d'octobre 2024, qui mentionne la possibilité de recourir à des « tiers lieux comme une médiathèque ou une salle municipale mise à disposition par la mairie » ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 relatifs aux compétences des communes en matière d'éducation et de culture ;

CONSIDERANT que la Ville de Honfleur dispose de lieux culturels et éducatifs, tels que la médiathèque, susceptibles d'accueillir des élèves bénéficiant de l'APADHE dans des conditions optimales ;

CONSIDERANT que la mise à disposition de ces locaux contribue à la continuité pédagogique et à l'inclusion scolaire des élèves concernés, en offrant un cadre adapté à leur accompagnement ;

CONSIDERANT que les liens entre les lieux culturels (musées, médiathèques) et l'Éducation nationale sont essentiels pour enrichir les parcours éducatifs et favoriser l'accès à la culture pour tous, conformément aux objectifs du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) ;

CONSIDERANT que cette convention s'inscrit dans une démarche d'inclusion scolaire et de solidarité éducative, conformément aux valeurs portées par la collectivité ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Article 1 : Approuve le projet de convention type de mise à disposition de locaux dans le cadre de l'APADHE, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à son exécution, y compris les éventuels avenants.

Article 3 : Décide de préciser que la mise à disposition des locaux est accordée à titre gracieux, conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention.

Nous avons fait l'ensemble de l'ordre du jour. Il nous reste les décisions que j'ai prises et puis des communications avant d'aborder ces deux derniers points je propose de passer à vos questions au niveau de l'opposition vous aviez des questions, à vous la parole :

Mme Doutriaux :

Le supermarché SPAR installé sur le plateau ferme après seulement un an d'activité, suite à un manque de clientèle et à un loyer trop élevé. Cette fermeture interroge sur la politique municipale d'aménagement commercial qui ne prend pas en compte les besoins réels des habitants. La ville s'obstine à créer une politique de l'offre non adaptée à la demande. Quelle solution proposez-vous pour que les habitants du plateau soient environ 3500 personnes et enfin accès à des commerces de proximité adéquats ?

M. le Maire :

Alors sur la question du SPAR ce n'est pas la ville qui décide. Il s'agit d'initiatives privées alors c'est bien regrettable effectivement que le SPAR ferme malheureusement c'est le principe de l'offre et de la demande sur des évolutions sur le plateau je vous propose effectivement qu'on étudie ces sujets en commission commerce. Vous avez une autre question ?

M. Perrault :

Oui. Nous avons appris que désormais, pour le marché du samedi matin, les barnums ne seront plus fournis ni installés par la municipalité en raison d'une surcharge de travail que cela représente pour les employés municipaux. Or, il y a deux ans, la place, les ancrages ont été refaits aux frais de la municipalité et les barnums ont été payés par les commerçants. Aujourd'hui, en tout cas samedi dernier, on leur a annoncé qu'ils devaient trouver d'autres barnums, les installer eux-mêmes, contre une réduction symbolique d'un euro de la place. De plus, il nous a été rapporté que la place de marché est souvent très sale et que les commerçants sont obligés de laver leur emplacement avant de s'y installer. La municipalité peut-elle expliquer les raisons précises de ce changement d'organisation et quelles solutions comptez-vous mettre en œuvre afin de maintenir l'attractivité du marché et d'assurer des conditions satisfaisantes d'accueil pour les commerçants ?

M. le Maire :

Merci alors tout a été financé par la ville donc 30 000 euros la dernière enveloppe et la moitié est déjà esquiné donc qui dit esquiné dit soit il faut encore racheter soit l'installation est encore plus compliqué ce qui est le cas donc en fait il est temps d'arrêter les frais et dans tous les marchés de France et de Navarre les exposants installent ce dont ils ont besoin pour protéger effectivement leur étale donc les étals de marché ne seront plus installés et par contre on a prévu vous évoquiez les points d'ancrage d'étudier la possibilité notamment cet hiver qu'ils puissent amener leur parasol sur ces points d'ancrage et ainsi éviter qu'ils soient perturbés par le vent donc la ville arrête de dépenser de l'argent effectivement parce que sur des manœuvres de camions malheureuses il faudrait presque changer la moitié du matériel tous les deux ans c'est un peu cher. Sur la propreté tous les matins tous les samedi matin tous les jours avant le marché la place du marché est nettoyée.

Mme Doutriaux :

Plusieurs commerçants, du marché du samedi matin, nous ont indiqué que la municipalité chercherait à influencer le choix de la présidence de leur association. Les associations disposent pourtant d'une autonomie de fonctionnement garantie par la loi et la désignation de leur dirigeant relève normalement de leurs seuls adhérents. La municipalité peut-elle préciser la nature de ses relations avec cette association de commerçants ? Le Maire ou des élus sont-ils intervenus directement ou indirectement dans le processus de désignation de son président, de ses instances ?

M. le Maire :

En fait vous avez répondu, vous avez donné la réponse dans la question. Les associations élisent, désignent, sont autonomes, font des assemblées donc je l'ai dit tout à l'heure par rapport au fonctionnement des associations la Ville ne fait pas d'ingérence dans la ville les associations et je redis attention au conditionnel et à radio-Honfleur. Est-ce qu'il y a encore une question ?

Mme Doutriaux :

Non.

M. le Maire :

Merci

Mme Doutriaux :

On rapporte juste ce qu'on nous demande de rapporter. Merci.

Décision prise par Monsieur le Maire entre le 9 juin et le 23 juin 2026

M. le Maire :

Je vous propose de vous donner les décisions prises entre 9 juin et 23 juin 2026 :

- Décision 2026/13 du 12 juin 2026 : pour renouveler l'adhésion de la Ville de Honfleur aux organismes suivants pour l'année 2026 :
 - o Fondation du patrimoine : 500 €
 - o Fonds de solidarité pour le logement : 1 128,80 €
 - o CAUE : 460 €
 - o Pavillon bleu : 1 535 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte de la décision prise.

Communications de Monsieur le Maire :

- Nous avons eu un événement malheureux heureusement sans victimes sans blessés. Lundi les premiers secours ont été alertés à 3h15 du matin 130 passagers plus 30 personnels d'équipage ont été évacués du bateau et vraiment je tiens à féliciter les services et élus de la ville qui dès 4h du matin étaient sur le pont sans mauvais jeu de mots pour accompagner, servir des cafés rassurer et vraiment sécuriser avec également notre police municipale donc je peux vous assurer que quand vous êtes élu sur le terrain et que vous avez les services à vos côtés qui répondent présent ça a été d'un secours précieux.

- Nous avons reçu des remerciements pour les subventions qui ont été versées : la SNSM, l'association itinéraire, l'association de soins palliatifs en Calvados, l'association APAEI de la Côte Fleurie et l'association musicale et chorale Erik Satie.

- Demain au Grenier à Sel à 14h nous avons la chance d'avoir Jean-Jacques Bresson notre diacre chantant qui va donner un concert pour ses 80 ans.

- Autre point autre rendez-vous nouveau très important : je tiens à saluer les élus sous l'impulsion de M. Le Floch nous avons le Festival Honfleur vue d'en haut qui est prévu le 25 juillet à côté de la Halle des Sports du stade Marcel Pinel avec concert animation food-truck

- Petit point aussi avec mes pouvoirs de police je vais dresser un procès-verbal en direction de Nancy concernant les infractions constatées.

C'est la fin de notre conseil municipal n'oubliez pas évidemment les festivités du 14 juillet mais le programme est disponible sur le site de la ville je vous souhaite un bel été j'espère qu'on n'aura pas trop chaud et à très bientôt merci

Rien n'étant plus ensuite à l'ordre du jour de la réunion, M. le Maire lève la séance à 20h30.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Nicolas PUBREUIL

Valérie BARBEY-CEREUIL